

Rapport de gestion

2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes,
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- du règlement du Conseil communal,

la Municipalité de Jouxten-Mézery soumet, à votre approbation, le rapport sur sa gestion durant l'année 2024 ainsi que les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2024.

Table des matières

1.	AUTORITES	6
1.1.	MUNICIPALITE	6
1.1.1.	Composition et organisation de la Municipalité	6
1.1.2.	Séances de la Municipalité	6
1.1.3.	Préavis de la Municipalité	7
1.1.4.	Commissions de la Municipalité	10
1.2.	CONSEIL COMMUNAL	11
1.2.1.	Composition du Conseil communal	11
1.2.2.	Bureau du Conseil communal	12
1.2.3.	Commissions du Conseil communal	12
1.2.4.	Délégations du Conseil communal	13
2.	ADMINISTRATION GENERALE	14
2.1.	PERSONNEL COMMUNAL	14
2.1.1.	Secrétariat municipal et greffe communal	14
2.1.2.	Services techniques – Voirie – Conciergerie	14
2.1.2.1.	Voirie	14
2.1.2.2.	Conciergerie	14
2.1.3.	Coordinatrice des affaires scolaires et chargé de projets pour l'ASIGOS	15
2.1.4.	Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »	15
2.2.	SECRETARIAT MUNICIPAL ET GREFFE COMMUNAL	16
2.3.	DROITS POLITIQUES	17
2.3.1.	Votations / Elections	17
2.3.2.	Initiatives / Référendums	17
2.4.	NATURALISATIONS	19
2.4.1.	Naturalisation ordinaire	19
2.4.2.	Naturalisation facilitée	19
2.5.	COMMUNICATION	20
2.6.	RELATIONS EXTERIEURES	20
2.7.	MANIFESTATIONS COMMUNALES	22
2.8.	INFORMATIQUE	23

2.9.	ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE	23
2.10.	GESTION DES ASSURANCES	24
3.	PROPRIETES COMMUNALES	24
3.1.	FORETS EET CORDONS BOISES	24
3.1.1.	Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge	24
3.1.1.1.	Organisation	24
3.1.1.2.	Contrats de gestion	25
3.1.2.	Etat des forêts et activités forestières sur le territoire communal	25
3.2.	BATIMENTS COMMUNAUX	26
3.2.1.	Patrimoine administratif	26
3.2.1.1.	Gestion des réservations et locations	26
3.2.1.2.	Entretien	28
3.2.2.	Patrimoine financier	28
3.2.2.1.	Gérance des bâtiments à rendement locatif	28
3.2.2.2.	Entretien	28
4.	GESTION DU TERRITOIRE – TRAVAUX	29
4.1.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	29
4.1.1.	Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	29
4.1.2.	Schéma directeur du Nord lausannois – SDNL	29
4.1.3.	Plan d'affectation communal (PACom)	30
4.1.4.	Affectation d' « A Grandchamp » en zone agricole protégée	30
4.1.5.	Zone Centre – Valorisation du site du Pâquis	31
4.1.6.	Zone village – Parcelle n° 311	32
4.2.	POLICE DES CONSTRUCTIONS	32
4.2.1.	Bureau technique	32
4.2.2.	Règlement sur les émoluments administratifs en matière de police des constructions	32
4.2.3.	Autorisations délivrées	33
4.2.3.1.	Permis de construire et de démolir	33
4.2.3.2.	Permis d'habiter et d'utiliser	44
4.2.3.3.	Dispenses d'enquête publique / Autorisations	35
4.2.4.	Infractions aux règles de la police des constructions	38
4.3.	MOBILITE – TRANSPORTS	38
4.3.1.	Compagnie du chemin de fer LEB SA	38
4.3.1.1.	Conseil des communes du LEB	38
4.3.1.2.	Modification de la gare de Jouxens-Mézery et modernisation du Lussex	139
4.4.	ROUTES	39
4.4.1.	Projets d'aménagements routiers et modération de trafic	39
4.4.1.1.	Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys	39
4.4.1.2.	Réaménagement du chemin de la Bâtiaz	40
4.4.2.	Entretien du réseau routier	40
4.5.	VOIRIE	41
4.6.	ENVIRONNEMENT	41
4.6.1.	Déchets	41
4.6.1.1.	Organisation	41
4.6.1.2.	Statistique des déchets collectés sur le territoire communal	41
4.6.1.3.	Taxe annuelle pour la récupération et le traitement des déchets	42
4.6.2.	Décharges de la Lovaire et de Bois-d'En-Bas	42

4.6.4.	Biodiversité	43
4.6.4.1.	Projet « 123 Nature ! »	43
4.6.4.2.	Entretien différencié des espaces verts et bords de route	43
4.6.4.3.	Protection du patrimoine arboré	43
4.6.4.4.	Sensibilisation aux enjeux environnementaux	44
4.7.	EVACUATION ET EPURATION DES EAUX	45
4.7.1.	STEP de Vidy	45
4.7.2.	Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne	46
4.7.3.	Plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEi) de la Broye	47
4.7.4.	Réseau public communal	49
4.7.4.1.	Réfection de divers collecteurs au centre du village	49
4.7.4.2.	Reprise des collecteurs privés au chemin de la Cure	49
4.7.4.3.	Curage et nettoyage des canalisations	50
4.7.5.	Réseau privé – Contrôle du système séparatif	50
4.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE	50
4.8.1.	Assainissement énergétique et mutualisation du chauffage des bâtiments	50
4.8.2.	Installation solaire photovoltaïque	51
4.8.3.	Pénurie d'énergie et autres dangers – Points de rencontre d'urgence	52
5.	ECOLES – JEUNESSE – CULTURE	52
5.1.	ECOLES	52
5.1.1.	ASIGOS	52
5.1.2.	Agrandissement du complexe scolaire de Jouxens-Mézery	52
5.1.3.	Effectifs scolaires	53
5.1.4.	Devoirs surveillés	53
5.1.5.	Camp de ski	54
5.1.6.	Pédibus	54
5.2.	JEUNESSE	54
5.2.1.	Passeport vacances	54
5.3.	SPORT	55
5.3.1.	Installations communales de sports et de loisirs	55
5.3.2.	Subventions sportives	55
5.3.3.	Centre sportif de Malley - CSM	55
5.4.	CULTURE	56
5.4.1.	Théâtre Kléber-Méleau - TKM	56
5.4.2.	Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise	56
5.5.	AIDE AU DEVELOPPEMENT	57
6.	SECURITE PUBLIQUE	57
6.1.	GENDARMERIE ET POLICE POPULATION	57
6.1.1.	Gendarmerie	57
6.1.2.	Police population	58
6.2.	CONTROLE DES HABITANTS	58
6.2.1.	Données démographiques	59
6.2.2.	Activités du service du contrôle des habitants	60
6.2.3.	Emoluments du contrôle des habitants	60

6.3.	DEFENSE INCENDIE	61
6.3.1.	Organisation	61
6.3.2.	Vision intégrée défense incendie et secours – VIDIS 20-25	62
6.3.3.	Fermeture de la caserne de Romanel-sur-Lausanne	63
6.3.4.	Effectif	63
6.3.5.	Opérationnel	64
6.4.	PROTECTION CIVILE	64
6.4.1.	Organisation	64
6.4.2.	Effectif	65
6.4.3.	Opérationnel	65
6.4.3.1.	Interventions	65
6.4.3.2.	Matériel, équipement et infrastructures	66
6.4.3.3.	Places protégées	66
6.4.3.4.	Formation	66
6.4.3.5.	Jours de service	67
7.	AFFAIRES SOCIALES	67
7.1.	ASSOCIATION REGIONALE DE L’ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS	67
7.2.	MAISON DE L’ENFANCE « LES NAVIRES »	68
7.3.	AINES	69
7.3.1.	Sortie des aînés	69
7.3.2.	Noël des aînés	70
7.3.3.	Nonagénaires	70
8.	SERVICES INDUSTRIELS	70
8.1.	CAMPAGNE DE PROSPECTION GEOPHYSIQUE	70
8.2.	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	70
	CONCLUSION	71

1. AUTORITES

1.1. MUNICIPALITE

1.1.1. Composition et organisation de la Municipalité

La composition de la Municipalité est demeurée inchangée depuis le début de la législature 2021-2026. Au 31 décembre 2024, la répartition des dicastères était la suivante :

Dicastères	Titulaires
Roy Serge, Syndic <i>Suppléant : Reymond Thierry</i>	Administration générale Affaires sociales et culturelles Accueil de jours des enfants Cultes – Aînés – Fondation Primerocroche Domaines – Bâtiments Arbres – Forêts Epuration des eaux
Freemantle Bernard <i>Vice-Syndic 2021-2022 & 2025-2026</i> <i>Suppléant : Oggier Pascal</i>	Aménagement du territoire Police des constructions Nouvelles constructions communales
Oggier Pascal <i>Vice-Syndic 2022-2023</i> <i>Suppléant : Freemantle Bernard</i>	Routes Voirie – Déchetterie Haies Cimetière Services industriels Energie
Reymond Thierry <i>Vice-Syndic 2023-2024</i> <i>Suppléante : Schöni Nathalie</i>	Finances Pilotage financier des dicastères Sécurité (police, pompiers, protection civile) Informatique
Schöni Nathalie <i>Vice-Syndique 2024-2025</i> <i>Suppléant : Roy Serge</i>	Ecoles Jeunesse Sport Environnement Transports Affaires juridiques

1.1.2. Séances de la Municipalité

Les membres de la Municipalité siègent en principe chaque semaine, sous la présidence de M. Serge Roy, Syndic. La secrétaire municipale et/ou son adjointe participe(nt) aux séances de l'exécutif, avec voix consultative(s). Les séances sont tenues à huis clos. La Municipalité a en outre tenu une séance au vert à Echallens le 13 février 2024, afin de discuter des principaux projets à mener d'ici la fin de la législature.

1.1.3. Préavis de la Municipalité

En 2024, la Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants :

N° 1 Demande d'un crédit d'investissement pour la réfection de divers collecteurs d'eaux claires (EC), le remplacement de conduites d'eau potable et la pose de deux tubes en attente pour l'alimentation électrique de l'église – Secteur des bâtiments communaux « Bistro », « Petit Navire » et église

➤ *Demande de crédit de CHF 165'500.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 28 mars 2024 :

- 1) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 110'200 (cent dix mille deux cents francs) pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité de divers collecteurs communaux d'eaux claires (EC) dans le secteur des bâtiments communaux (« Bistro », « Petit Navire » et église) ;
- 2) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 38'600 (trente-huit mille six cents francs) pour le remplacement des conduites d'eau potable alimentant le « Petit Navire », l'église et la fontaine de l'église ;
- 3) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 16'700 (seize mille sept cents francs) pour la pose de deux tubes PE en attente pour alimenter l'église avec l'énergie produite par l'installation solaire photovoltaïque projetée sur la maison de Commune ;
- 4) **d'autoriser** la Municipalité à financer les dépenses mentionnées aux chiffres 1, 2 et 3, soit un total de CHF 165'500 (cent soixante-cinq mille cinq cents francs) au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
- 5) **de laisser** à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement de CHF 165'500 (cent soixante-cinq mille cinq cents francs) sur une période de 40 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux (amendement).

N° 2 Modification partielle des statuts de l'ASIGOS

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 28 mars 2024 :

- 1) **d'adopter** les propositions de modifications des statuts de l'ASIGOS telles que présentées.

N° 3 Comptes communaux et gestion de la Municipalité durant l'exercice 2023

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 18 juin 2024 :

- 1) **d'approuver** les comptes de l'exercice 2023 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un excédent de charges de CHF 7'969.36 et un découvert au bilan de CHF 914'428.11 au 31 décembre 2023 ;
- 2) **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2023.

N° 4 Convention de subventionnement multipartite 2025-2028 entre la Commune de Jouxens-Mézery et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2024 :

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à signer avec la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, l'Etat de Vaud et les commune fondatrices une Convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2025 à 2028 ;

- 2) **de prendre acte** que soient portés aux budgets 2025 et suivants les charges inhérentes au présent préavis telles que définies au chapitre 4.2 des incidences financières.

N° 5 **Modification des statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE)**

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2024 :

- 1) **d'adopter** les nouveaux statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) tels qu'annexés au préavis ;
- 2) **de prendre acte** que les nouveaux statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) entreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

N° 6 **Règlement et tarif des émoluments du contrôle de habitants**

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2024 :

- 1) **d'adopter** le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants annexé au préavis ;
- 2) **de charger** la Municipalité de soumettre le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants à l'approbation de la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

N° 7 **Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 667'000.00 TTC (hors subventions) destiné à l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère**

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2024 :

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux destinés à l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère ;
- 2) **d'octroyer** un crédit d'investissement à la Municipalité de CHF 667'000.00 TTC ;
- 3) **de financer** ce montant au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes dans le cadre du plafond d'emprunt voté pour la législature en cours ;
- 4) **de laisser** à la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de vingt ans à compter de l'année suivant la fin des travaux ;
- 5) dans le cadre des rénovations des infrastructures scolaires extérieures, si elles sont prises en charge par l'ASIGOS, **d'autoriser** la Municipalité à constituer, en faveur de l'ASIGOS, un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle n° 310 comme indiqué dans le préavis et à signer, devant notaire, l'acte de droit distinct et permanent (DDP) y relatif à titre gracieux.

N° 8 **Arrêté d'imposition 2025**

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2024 :

- 1) **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;
- 2) **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté d'imposition de l'année 2025 au même taux qu'en 2024, tel que proposé par la Municipalité et annexé au préavis ;

- 3) de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

N° 9 Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération lausannoise

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre 2024 :

- 1) d'accepter le préavis tel que présenté ;
- 2) d'adopter le nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS La Mèbre annexé au présent préavis ;
- 3) de déléguer à la Municipalité la compétence d'édicter, d'entente avec les Municipalités de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne, les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompier mentionnés à l'article 25 du nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS La Mèbre annexé au présent préavis.

N° 10 Augmentation de l'enveloppe pour la rémunération des membres de la Municipalité, dès le 01.01.2025

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre 2024 :

- 1) de porter l'enveloppe pour la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité à CHF 250'000.- (traitements et frais de représentation) dès le 01.01.2025 ;
- 2) d'adapter le poste des assurances sociales (compte, rubrique 102.3030) en conséquence ;
- 3) d'inviter la Municipalité à intégrer ces nouveaux montants dans le budget des exercices 2025 et suivants.

N° 11 Projet de budget 2025

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre 2024 :

- 1) d'amender le projet de budget 2025 aux comptes suivants :
 - 102.3001 : Traitement des municipaux : de CHF 137'700.00 à CHF 211'000.00 ;
 - 1102.3030 : Assurances sociales (AVS/AI/APG/AC) : de CHF 9'700.00 à CHF 16'900.00 ;
 - 102.3050 : Assurances accidents : de CHF 0.00 à CHF 1'700.00 ;
 - 102.3063 : Frais de représentation : de CHF 25'500.00 à CHF 39'000.00 ;
- 2) d'approuver le projet de budget ordinaire amendé de la Commune présentant un excédent de recettes de CHF 36'600.00, soit moins CHF 103'400.00 par rapport au projet de budget tel que présenté dans le préavis 11 / 2024.

1.1.4. Commissions de la Municipalité

Au 31 décembre 2024, les Commissions de la Municipalité étaient composées comme suit :

Commission « animation des aînés et des benjamins »

Roy Serge, Président
Heckendorn Markus
Jungo Danièle
Thomas Claudia

Commission « naturalisation »

Roy Serge, Président
Ferraton Aurora
Finger Dina
Gilliéron Christine
Thomas Jean-François

Commission « péréquation intercommunale »

Reymond Thierry, Président
Rochat Michel
Smadja Gilbert

Commission « technique et salubrité »

Freemantle Bernard, Président
Rochat Stéphane, technicien communal
Vienny Hervé, médecin

Commission « urbanisme et construction »

Freemantle Bernard, Président
Grandgirard Stéphane
Molina José Carlos
Parietti Marcel
Bovay Fabrice, géomètre
Rochat Stéphane, technicien communal

1.2. CONSEIL COMMUNAL

1.2.1. Composition du Conseil communal

Au 31 décembre 2024, le Conseil communal était composé comme suit :

Conseil communal

Aschwanden Sonja	Milliet Alexandre
Berclaz Sébastien	Milliet Jacques
Bovard Christian	Milliet Stéphanie
Bridel Lauriane	Montoro Francesco
Burkhard David	Mubiayi Bamona Benjamin
Cevey Pierre	Mühlheim Isabelle
Corbaz Maxime	Mühlheim Philippe
Cronstedt Nina	Oberson Jean-François
de Claparède Vincent	Oberson Julien
de Preux Michèle	Oldridge Molly
Ferraton Aurora	Parietti Marcel
Finger Dina	Perreaud Jérémie
Ganière Vincent	Refondini Pascal
Gaspoz Jean-Paul	Rochat Michel
Grandchamp Thierry	Roland André
Guyot Yves	Rutta Renato
Ineichen Hugo	Smadja Gilbert
Jermidi Hondo	Stauffacher Eric
Jungo Danièle	Straub Marc-André
Jungo Georges	Van Landuyt Pascale
Kinnar Pierre	Verrey Julien
Klinger-Lohr Bonvin Mariela	Vuichoud Sandrine
Le Boudec Jean-Yves	-----
Lembert Marine	-----
Manthey Jacek	-----

1.2.2. Bureau du Conseil communal

Au 31 décembre 2024, le bureau du Conseil communal était composé comme suit :

Bureau du Conseil communal

Refondini Pascal, Président
Rutta Renato, Vice-président
Milliet Alexandre, scrutateur
Oberson Julien, scrutateur
de Preux Michèle, scrutatrice suppléante
Jungo Danièle, scrutatrice suppléante
Lembert Marine, secrétaire

1.2.3. Commissions du Conseil communal

Au 31 décembre 2024, les Commissions permanentes du Conseil communal étaient composées comme suit :

Commission des finances

Finger Dina, Présidente
Cevey Pierre
Montoro Francesco
Rochat Michel

Commission de gestion

Kinnar Pierre, Président
Bridel Lauriane
Le Boudec Jean-Yves
Van Landuyt Pascale

Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux

Ferraton Aurora
Smadja Gilbert
Stauffacher Eric

Commission d'urbanisme et de l'environnement

Milliet Alexandre, Président
Ganière Vincent
Oberson Jean-François
Rutta Renato
Verrey Julien

Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois

Gaspoz Jean-Paul
Guyot Yves
Le Boudec Jean-Yves
Roland André

1.2.4. Délégations du Conseil communal

Au 31 décembre 2024, les délégations du Conseil communal étaient composées comme suit :

Délégués à l'ASIGOS

Aschwanden Sonja
Grandchamp Thierry
Klinger-Lohr Bonvin Mariela
Manthey Jacek
Mubiayi Bamona Benjamin

Délégués à l'AJENOL

Bridel Lauriane
Straub Marc-André

Délégués à la Commission consultative du feu

Verrey Julien, délégué
Jermidi Hondo, délégué suppléant

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. PERSONNEL COMMUNAL

2.1.1. Secrétariat municipal et greffe communal

Le taux d'activité de la préposée au contrôle des habitants, augmenté de 60 à 80% du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 en raison de la démission de l'apprenti employé de commerce et du congé sans solde de mi-janvier à mi-mars 2024 de la Secrétaire municipale adjointe, est repassé à 60% dès le 1^{er} août 2024. Le nouvel apprenti employé de commerce de 2^{ème} année engagé le 1^{er} novembre 2023 a été en incapacité de travail à 100% dès la mi-mars et a recommencé sa deuxième année à un taux de 60%, soit deux jours de cours et un jour en entreprise, dès le 19 août 2024.

Le tableau ci-dessous indique la composition du greffe communal au 31 décembre 2024.

Greffe communal		
Secrétaire municipale	100%	01.07.2017
Secrétaire municipale adjointe	80%	01.10.2020
Préposée au contrôle des habitants	60%	01.09.2002
Collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants	60%	01.09.2019
Apprenti employé de commerce		01.11.2023
Total : 5 personnes	300%	

2.1.2. Services techniques – Voirie – Conciergerie

2.1.2.1. Voirie

L'apprenti agent d'exploitation, « service voirie » a mené à terme son apprentissage et obtenu en juin 2024 son CFC d'agent d'exploitation. Le poste a été repourvu par l'engagement d'un nouvel apprenti agent d'exploitation, service voirie, à compter du 15 août 2024. Le tableau ci-dessous indique la composition du service de voirie au 31 décembre 2024.

Voirie		
Responsable du service de voirie	100%	01.07.2003
Employé de voirie	100%	14.03.2022
Apprenti agent d'exploitation, voirie		15.08.2024
Total : 3 personnes	200%	

2.1.2.2. Conciergerie

Le service de conciergerie n'a pas connu de changement en 2024. Le tableau ci-dessous indique la composition du service de conciergerie au 31.12.2024.

Conciergerie		
Intendant des bâtiments communaux	100%	01.10.1999
Apprenti agent d'exploitation, conciergerie		01.08.2023
Total : 2 personnes	100%	

2.1.3. Coordinatrice des affaires scolaires et chargé de projets pour l'ASIGOS

La Municipalité a engagé dès le 6 août 2024 et pour une durée indéterminée une enseignante du collège de Jouxens-Mézery en qualité de coordinatrice des affaires scolaires en lien avec la Commune de Jouxens-Mézery. A ce titre, cette coordinatrice est chargée en particulier de l'organisation des devoirs surveillés et des activités exceptionnelles des classes du collège de Jouxens-Mézery en lien avec les manifestations communales. Vu la nature ponctuelle des activités de cette coordinatrice pour la Commune, sa rémunération est prévue selon un tarif horaire.

La Municipalité a par ailleurs engagé le 18 août 2024 et pour une durée indéterminée un chargé de projets pour l'ASIGOS à 30%, avec pour mission principale de suivre les projets de constructions de l'ASIGOS sur le territoire des communes de Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne. Il convient de relever que le salaire versé par la Commune à ce chargé de projets est refacturé à l'ASIGOS.

Ecole		
Coordinatrice des affaires scolaires	A l'heure	06.08.2024
Chargé de projets pour l'ASIGOS	30%	18.08.2024
Total : 2 personnes	~ 35 %	

2.1.3. Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »

Le personnel éducatif de la Maison de l'Enfance Les Navires a subi quelques changements en 2024, avec la démission d'une assistante socio-éducative (ASE) et celle d'une auxiliaire ainsi que la fin d'un contrat de durée déterminée d'une autre auxiliaire. Ces employés ont été remplacés par de nouveaux collaborateurs.

L'apprenti ASE de 3^{ème} année a terminé avec succès sa formation incluant la maturité professionnelle. Une nouvelle apprentie ASE de 1^{ère} année a été engagée.

Le personnel auxiliaire de service a également été impacté par une nouvelle absence maladie longue durée de la personne en charge du « Grand Navire 2 », qui dû être remplacée.

Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel des Navires au 31 décembre 2024.

Navires	Petit Navire	Grand Navire	Total
Directrice pédagog.	50,00%	50,00%	100,00%
Directrice adm.	35,00%	35,00%	70,00%
Educatrice	69,81%		69,81%
Educatrice	57,50%	27,50%	85,00%
ASE	21,25%	66,25%	87,50%
ASE	20,00%	61,25%	81,25%
ASE	35,00%	25,00%	60,00%
ASE		95,00%	95,00%
ASE		80,00%	80,00%
Auxiliaire	14,81%		14,81%
Auxiliaire	51,25%		51,25%
Auxiliaire	15,87%	51,83%	67,69%
Auxiliaire	09,52%	29,62%	39,13%
Auxiliaire	15,87%	34,90%	50,77%
Auxiliaire de service	35,00%	35,00%	
Auxiliaire de service		34,62%	34,62%
Auxiliaire rempl.		34,62%	34,62%
Apprenti (1 ^e année)	50,00%	50,00%	100,00%
Apprentie (2 ^e année)	50,00%	50,00%	100,00%
Total : 19 pers.	561,06%	730,39%	1'291,45%

2.2. SECRETARIAT MUNICIPAL ET GREFFE COMMUNAL

L'administration générale de la Commune est assurée par le secrétariat municipal et le greffe communal. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ✓ Planifier et préparer les séances de la Municipalité et en tenir les procès-verbaux
- ✓ Assurer le secrétariat de la Municipalité
- ✓ Assurer le relais entre la Municipalité et le Conseil communal
- ✓ Assurer le relais entre la Municipalité et les autres services communaux
- ✓ Organiser les élections et votations
- ✓ Accueillir et informer les visiteurs
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers du personnel communal
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de naturalisation
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de police des constructions
- ✓ Organiser les manifestations et réceptions municipales
- ✓ Gérer les supports d'information communaux (site Internet ; « Tchaffatsatagne »)
- ✓ Traiter les demandes de location des salles communales
- ✓ Gérer l'informatique et la téléphonie communales, ainsi que l'économat
- ✓ Collaborer à la gestion des archives communales

2.3. DROITS POLITIQUES

2.3.1. Votations / Elections

Le greffe communal est notamment chargé d'organiser les élections et votations, d'éditer les rôles des électeurs et de contrôler les votes par correspondance.

En 2024, le greffe communal a ainsi participé à l'organisation des votations et élections suivantes :

Votations du 3 mars 2024 :

- Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » (Initiative pour une 13^e rente AVS)
- Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne » (Initiative sur les rentes)

Votations du 9 juin 2024 :

- Initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie » (Initiative d'allègement des primes)
- Initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé » (Initiative pour un frein aux coûts)
- Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique »
- Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)

Votations du 22 septembre 2024 :

- Initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage » (Initiative biodiversité)
- Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle)

Votations du 24 novembre 2024 :

- Arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location)
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre)
- Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

2.3.2. Initiatives / Référendums

Le greffe communal est chargé de contrôler les listes des signatures apposées sur des référendums ou initiatives populaires sur le plan fédéral, cantonal et communal.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après la liste des initiatives et référendums dont le greffe communal a contrôlé les listes de signatures en 2024.

Type	Objet	Date début	Date fin
Initiative féd.	Condition de travail adéquates pour les chauffeurs (initiative sur les chauffeurs)	12.07.2022	12.01.2024
Initiative féd.	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)	16.08.2022	16.02.2024
Initiative féd.	De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)	30.08.2022	01.03.2024
Initiative féd.	Pour une politique équitable en matière d'énergie et de climat : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)	06.09.2022	06.03.2024
Initiative féd.	Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage	27.09.2022	27.03.2024
Initiative féd.	Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage	27.09.2022	27.03.2024
Initiative féd.	Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)	08.11.2022	08.05.2024
Initiative féd.	Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion)	25.04.2023	25.10.2024
Initiative féd.	Oui à un avenir sans expérimentation animale	09.05.2023	09.11.2024
Initiative féd.	Pour une alimentation sûre - grâce au renforcement de la production indigène durable (initiative sur l'alimentation)	13.06.2023	13.12.2024
Référend. féd.	Contre la Loi fédérale à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Modif de la Loi sur l'énergie et de la Loi sur l'approvisionnement en électricité)	10.10.2023	18.01.2024
Référend. féd.	Contre la modification du 29.09.2023 du Code des obligations (Droit du bail : résiliation pour besoin propre)	10.10.2023	18.01.2024
Référend. féd.	Référendum NON à l'attaque contre les locataires (faciliter les résiliations en cas de sous-location)	10.10.2023	18.01.2024
Initiative féd.	Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical	04.04.2023	04.10.2024
Initiative féd.	Pour un droit de la nationalité moderne (Initiative pour la démocratie)	23.05.2023	23.11.2024
Référend. féd.	Référendum contre la modification du 22.12.2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement uniforme des prestations)	09.01.2024	18.04.2024
Initiative féd.	Pas de suisse à 10 millions ! (Initiative pour la durabilité)	04.07.2023	En cours
Initiative féd.	Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts)	30.01.2024	En cours
Initiative féd.	Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes)	30.01.2024	En cours
Initiative féd.	Stop aux abus de l'asile ! (initiative pour la protection des frontières)	28.05.2024	En cours
Initiative féd.	Pour un approvisionnement sûr en énergies renouvelables (initiative sur le solaire)	11.06.2024	En cours
Initiative féd.	Pour une place financière suisse durable et tournée vers l'avenir (initiative sur la place financière)	26.11.2024	En cours

2.4 NATURALISATIONS

2.4.1. Naturalisation ordinaire

Conformément à la loi sur la nationalité suisse et la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les demandes de naturalisation ordinaires sont déposées auprès du Service de la population (SPOP) qui complète la première partie du rapport d'enquête (identité civile, permis C en cours de validité, durée du séjour en suisse et dans le canton de Vaud, casier judiciaire VOSTRA, compétences linguistiques, aide sociale, ...), puis le transmet à la Commune, pour la deuxième étape de la procédure.

A réception du dossier, le greffe communal, sur délégation de la Municipalité, prie le candidat de fournir un certain nombre de documents et de se présenter au greffe communal pour un entretien, en vue de compléter la deuxième partie du rapport d'enquête (biographie du requérant, respect de la sécurité et de l'ordre publics, participation à la vie économique ou acquisition d'une formation, participation à la vie sociale et culturelle, respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale, encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille). Après quoi, le greffe communal convoque le candidat au test de connaissances élémentaires prévu par la LDCV et reporte directement les résultats dudit test sur le rapport d'enquête. Une fois le rapport ainsi complété, celui-ci est transmis à la Municipalité, qui peut décider, soit de clore l'instruction et de préavis directement la demande de naturalisation, soit de compléter l'instruction en priant la Commission de naturalisation d'auditionner le candidat. L'audition n'est pas systématique, mais est organisée lorsqu'il y a lieu de compléter des lacunes ou de lever des doutes quant à la réalisation des conditions matérielles, notamment d'intégration. Le procès-verbal d'audition est alors joint au rapport d'enquête et sert de base à la motivation municipale. Le greffe communal transmet ensuite le rapport d'enquête et le préavis municipal au SPOP, lequel a trente jours pour vérifier que le rapport d'enquête est complet et indiquer s'il se rallie à l'avis de la Municipalité. Enfin, la Municipalité est invitée à rendre sa décision finale d'octroi de la bourgeoisie de Jouxens-Mézery, sous réserve de l'octroi du droit de cité cantonal et de la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation.

Durant l'année 2024, quatre dossiers de naturalisation ont été soumis à la Commune, concernant quatre personnes également, et ont été préavisés positivement par la Municipalité.

2.4.2. Naturalisation facilitée

La procédure de naturalisation facilitée des conjoints de ressortissants suisses, des enfants d'un parent naturalisé et des jeunes étrangers de la troisième génération relève exclusivement de la compétence de la Confédération. La Commune n'a pas de suivi ou de contrôle dans le traitement de ces demandes, qui sont envoyées directement par les candidats à la Confédération.

2.5. COMMUNICATION

La Municipalité communique régulièrement sur ses projets et intentions et met à la disposition du public toutes les informations d'intérêt général et renseignements utiles sur la vie locale par le biais du journal communal « Le Tchaffatsatagne ». Publié quatre fois par an, la réalisation et l'édition du Tchaffatsatagne sont confiées au greffe communal, avec la collaboration d'un imprimeur de la région. Cette publication permet non seulement à la Municipalité de rappeler certaines informations officielles concernant le fonctionnement des services communaux et de développer divers thèmes d'intérêt commun, mais offre également aux sociétés locales l'espace pour faire le récit de leurs activités passées et annoncer leurs manifestations à venir.

Le greffe communal veille également à la tenue à jour du site Internet de la Commune, afin de permettre à la population d'accéder en tout temps à de nombreux renseignements utiles. On y trouve en effet l'ensemble des informations figurant au pilier public, la composition des autorités communales, les préavis municipaux et procès-verbaux du Conseil communal, les règlements communaux, de même que l'ensemble des formulaires officiels et divers renseignements pratiques. Le greffe communal publie en outre régulièrement des informations sur la page Facebook de la Commune, suivie par quelques 253 abonnés. De plus, il est possible de s'inscrire sur la page d'accueil du site Internet communal pour recevoir par courriel certaines informations concernant notamment les manifestations à venir. Une première « newsletter » a été envoyée au printemps 2024.

La Municipalité utilise par ailleurs la voie du tous-ménages pour communiquer à l'ensemble de la population certaines informations. En 2024, la Municipalité a ainsi envoyé des tous-ménages pour inviter les habitants à la fête nationale du 1^{er} août et au Noël du village, ainsi que pour les aviser des travaux au chemin de la Bâtiaz et des travaux de la Compagnie du chemin de fer LEB SA sur le tronçon Jouxens-Mézery – Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne et pour les convier à une séance d'information organisée le 15 janvier 2025 concernant ces travaux. En 2024, le greffe communal a également imprimé et préparé l'envoi de deux tous-ménages pour les sociétés locales.

La Municipalité donne des nouvelles régulières de ses projets et d'autres développements concernant la Commune dans le cadre de ses communications au Conseil communal. Elle tient également à informer et consulter les Commissions du législatif et de l'exécutif sur les thèmes et projets d'importance pour la Commune. La Municipalité a ainsi convié la Commission d'urbanisme et de l'environnement du Conseil communal le 4 mars 2024 pour lui présenter les contours du projet d'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère qui surplombe la parcelle communale n° 310.

Enfin, la Municipalité a publié un article de présentation de la Commune dans l'alphabet des communes vaudoises paru dans la Feuille des avis officiels du 10 décembre 2024.

2.6. RELATIONS EXTERIEURES

L'année 2024 a été marquée par la très attendue visite annuelle du district de Lausanne par le Conseil d'Etat. Organisée à tour de rôle par les préfets de chaque district du Canton, la dernière visite officielle du district de Lausanne remontait à 2012. L'évènement organisé le 27 mai 2024 par la Préfecture de Lausanne en collaboration avec les Municipalités des six Communes du district (Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne), a permis aux membres du Conseil d'Etat et aux quelques 250 invités (préfets des autres districts vaudois, représentants de l'ordre judiciaire, chefs des services cantonaux, représentants des autorités des six communes du district, etc.) de visiter diverses structures et entreprises emblématiques de la diversité de la région : l'écoquartier des Plaines du Loup, le campus scientifique Biopôle, le site de recherche et développement Nestec, le centre médico-sportif

MotionLab, la ferme Amaudruz, ou encore l'entreprise Cla-Val spécialisée dans la création de micro-vannes de protection incendie pour l'aéronautique. Ces visites ont été suivies par la projection de capsules vidéo de présentation de chaque commune du district, puis d'un apéritif dînatoire à l'école hôtelière de Lausanne, lors duquel le Président du Conseil communal, les membres de la Municipalité ainsi que la secrétaire municipale et son adjointe ont pu échanger de manière informelle avec les membres du Conseil d'Etat et les autres participants. Cette journée a également donné lieu à la publication d'un portrait du district dans la Feuille des avis officiels des 21 et 24 mai 2024.

Outre cet important évènement, la Municipalité a, comme chaque année, participé à l'assemblée générale et à la journée des communes vaudoises organisée par l'Union des communes vaudoises (UCV) le 8 juin 2024 à Aigle. M. le Syndic Serge Roy a également assisté à la visite des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois par l'UCV le 6 septembre 2024 au Mont-sur-Lausanne.

La Municipalité a pris part à l'assemblée générale du 22 mai 2024 de l'Association des communes vaudoises (AdCV) et a accueilli à Jouxens-Mézery l'assemblée générale du 28 novembre 2024 de l'AdCV. Par ailleurs, M. le Conseiller municipal Pascal Oggier a participé le 27 mars 2024 à une rencontre thématique de l'AdCV sur la transition énergétique et M. le Syndic Serge Roy ainsi que Mme et M. les Conseillers municipaux Nathalie Schöni et Thierry Reymond ont assisté à le 18 septembre 2024 à une autre rencontre thématique de l'AdCV sur l'accueil de jour des enfants.

M. le Syndic Serge Roy a assisté à l'assemblée générale du 9 octobre 2024 de Lausanne Région et à plusieurs séances du secteur nord de Lausanne Région et de la Commission jeunesse et sports. De même, en tant que membre de la Commission transports et mobilité de Lausanne Région, Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a participé aux séances des 19 janvier, 27 juin et 20 septembre 2024 de ladite Commission.

M. le Conseiller municipal Thierry Reymond a assisté le 9 septembre 2024 à une séance d'information sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoises. Il a par ailleurs participé les 21 février et 28 août 2024 à deux séances de coordination avec les quelques 30 autres communes ayant recouru contre les décomptes péréquatifs, afin d'établir une stratégie commune. La décision du Tribunal cantonal de commencer par instruire le recours déposé par Jouxens-Mézery comme procédure pilote a nécessité des prises de position quant au financement de cette procédure, les décisions rendues dans cette procédure pilote ayant nécessairement valeur de précédent pour le traitement des recours formés par les autres communes.

Les membres de la Municipalité ont par ailleurs régulièrement participé aux séances d'associations ou institutions thématiques en lien avec leur dicastère respectif, qu'il s'agisse notamment du groupe de pilotage et de la cellule technique du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), de la Commission intercommunale de la station d'épuration des eaux usées de Vidy (CISTEP), du Comité de direction de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS), de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE), de l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (APROMAD), du Comité directeur de la Fondation Primeroche, de l'Association de l'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL), du Conseil des communes du LEB, de l'Association vaudoise des communes délégatrices (AVCD), de la Commission consultative du feu du Service de défense incendie et de secours (SDIS La Mèbre), du Comité directeur de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) de Lausanne-District, etc.

Les membres de la Municipalité ont également assisté à diverses conférences ou séminaires portant sur des enjeux de politique locale, qu'il s'agisse par exemple de la séance de présentation du concept cantonal du sport et de l'activité physique organisée le 3 juillet 2024, de la conférence organisée le 25 septembre 2024 à l'IDHEAP sur le thème : « L'introduction des technologies numériques suffit-elle à transformer les administrations ? », de la formation sur le thème « Promouvoir la santé

physique et mentale : rôle des communes » organisée le 3 octobre 2024 par Unisanté à Morges, de la Journée de la Gouvernance organisée le 8 novembre 2024 sur la thématique du bien commun, , de la conférence organisée le 20 novembre 2024 par la Plateforme intercommunale sur le soutien aux activités de la jeunesse sur le thème des « Incivilités impliquant des jeunes dans l'espace public », des Rencontres de politique locale organisées le 22 novembre 2024 par l'IDHEAP à Yverdon sur le thème « Petite enfance et 3^{ème} âge : les communes peuvent faire la différence », etc.

Enfin, la Municipalité a reçu le 5 novembre 2024 la visite annuelle de Mme la Préfète Clarisse Schumacher.

2.7 MANIFESTATIONS COMMUNALES

La Municipalité et la Commission d'animation des aînés et des benjamins ont organisé le 12 juin 2024 la traditionnelle sortie des aînés, avec au programme la visite de la Maison de l'Absinthe au Val-de-Travers et un repas convivial au restaurant des Mines d'asphalte.

Les élèves du collège ont fêté la fin de l'année scolaire le mercredi 26 juin 2024. La cérémonie des promotions a été animée par les chants des classes du collège. La suite de la soirée s'est déroulée au centre du village, où les élèves, entourés de leurs parents, des enseignants, de représentants des autorités scolaires et communales ont dégusté des grillades. Les élèves de 6^e année ont reçu à cette occasion une gourde durable aux armoiries de la Commune.

La fête nationale du 1^{er} août a réuni près de 300 participants sur la place du village. La soirée s'est déroulée dans la convivialité, avec les incontournables saucisses grillées, schübligs et salades offerts par la Commune et servis par six jeunes de Prilly engagés pour l'occasion par le biais du service « coup d pouce » de la Ville de Prilly. La soirée a été animée par le duo Chiqunguya. Enfin, la cérémonie officielle s'est tenue à 21h15, avec le discours de M. le Syndic Serge Roy, suivi de l'embrasement du feu du 1^{er} août au lieu-dit « Le Pâquis ».

Le 10 décembre 2024, la Municipalité a convié les nouveaux citoyens à assister à la séance du Conseil communal et au souper servi à l'issue de ladite séance. Quatre jeunes ayant atteint leur majorité civique en 2024 ont répondu présents à l'invitation et ont reçu en cadeau un livre « Au cœur de la démocratie suisse » de Marceau Schroeter et un stylo rappelant l'importance de l'accès au droit de vote.

Les aînés se sont retrouvés le jeudi 12 décembre 2024 pour leur traditionnel dîner de fin d'année, organisé par la Municipalité en collaboration avec la Commission d'animation des aînés et des benjamins.

Enfin, le Noël du Village s'est tenu le mercredi 18 décembre 2024, avec un marché artisanal au « Bistro », des « hot fondues » et des gaufres, du thé et du vin chaud servis devant le beau sapin de Noël offert, comme chaque année, par la Commune de Juriens, la visite du Père Noël sur la place du village, la lecture d'un conte de Noël par Mme la Pasteure Catherine Dietiker ainsi qu'une pièce de théâtre proposée par la troupe de Gaston dans l'église du village. La Municipalité a pu compter sur l'aide de plusieurs bénévoles pour l'organisation de cette belle soirée qui a réuni quelques 200 personnes. Les recettes de la soirée ont été versées à l'association « Fragile Suisse » qui informe, conseille et soutient les victimes de lésions cérébrales et leurs proches.

En plus de ces manifestations organisées par la Municipalité, les habitants ont profité des nombreuses activités et événements proposés par les sociétés locales : sortie d'hiver, chasse aux œufs, marchés de printemps et d'automne, récré des parents, Tchaffa-Trail, tournois de pétanque, de badminton et de volleyball, Fête à Jouxens agrémentée d'un vide-dressing et d'une pièce de théâtre, fête d'Halloween, journée familiale à Europa Park, visite et conférence au château de

Mézery, concert de musique classique à la Grange à Jouxens, conférence de M. Luc Recordon : « La curiosité n'est pas toujours un vilain défaut ! », etc.

Enfin, la buvette éphémère *La Terrasse de Jouxens-Mézery* a repris sa place sur le toit de la salle « Bistro » les jeudis et vendredis soir, du 30 mai au 28 juin et du 15 août au 20 septembre 2024, pour offrir aux habitants un lieu d'échange et d'animation au cœur du village. Malgré une météo capricieuse, qui a parfois freiné l'affluence, ces soirées ont su garder leur esprit convivial et chaleureux, attirant fidèles habitués et nouveaux visages.

2.8 INFORMATIQUE

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions dans le domaine informatique, visant à améliorer les outils de travail, renforcer la sécurité et optimiser les services offerts tant aux collaborateurs qu'aux autorités communales et à la population.

En collaboration avec le Bureau du Conseil, le greffe communal a mis en place le logiciel SuisseVote afin de faciliter la gestion des scrutins. Par ailleurs, un écran tactile a été acquis pour la salle de Municipalité ; il est également utilisé à d'autres occasions dans la salle des commissions, ce qui améliore la qualité des présentations et des échanges.

Nous avons procédé au changement de notre extranet, désormais plus sécurisé, pour permettre aux membres du Conseil communal de consulter en ligne l'ensemble des documents relatifs aux séances. Deux ordinateurs portables ont été achetés : l'un destiné au collaborateur chargé de projets pour l'ASIGOS et facturé à cette dernière, l'autre à la secrétaire du Conseil communal, afin de renforcer leur autonomie et leur efficacité.

En collaboration avec nos partenaires informatiques, et pour donner suite à la 2^{ème} demi-journée de sensibilisation du personnel communal à la cybercriminalité, nous avons organisé en toute confidentialité une micro-campagne de phishing auprès du personnel communal ainsi que des Conseillers communaux. Monsieur le Conseiller municipal Thierry Reymond a communiqué les résultats de cette micro-campagne lors du Conseil communal du mois de juin 2024.

Dans le cadre de la gestion interne, une session informatique dédiée ainsi qu'une adresse courriel ont été créées pour le service de la voirie. Le contrôle des habitants a quant à lui été modernisé avec l'installation de la plateforme eDéménagement, facilitant les démarches administratives des citoyens.

Toujours dans une logique d'accessibilité et de modernisation, TWINT a été ajouté aux moyens de paiement acceptés aux guichets via notre terminal de paiement. Sur le plan technique, notre partenaire informatique a procédé au remplacement du switch Cisco, garantissant une infrastructure réseau plus performante. Enfin, le logiciel G2I a été remplacé par le logiciel SAINet, dans le but de simplifier la gestion administrative des structures d'accueil de l'enfance du réseau AJENOL, dont fait partie la Maison de l'Enfance *Les Navires*.

2.9 ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE

Depuis 2001, la gestion des ressources documentaires et archivistiques de la Commune était confiée à un service des archives intercommunales regroupant d'abord les Communes de Prilly, Ecublens, Chavannes-sur-Renens et Jouxens-Mézery, puis Prilly, Ecublens, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery.

La convention liant les quatre Communes susmentionnées ayant été résiliée par les Communes de Prilly et d'Ecublens avec effet au 31 décembre 2023, les Municipalités de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery ont alors examiné la possibilité d'établir une nouvelle convention entre elles pour la gestion de leurs archives respectives. La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne ayant

finalement préféré confier la gestion de ses archives à une société privée, la Municipalité de Jouxten-Mézery s'est résolue à se tourner également vers cette solution et a demandé diverses offres en ce sens à plusieurs sociétés spécialisées. Après comparaison desdites offres, la Municipalité a mandaté la société Docuteam SA pour réviser son référentiel de gestion documentaire, en vue de la migration du système de gestion électronique des documents, ainsi que pour évaluer les dossiers clos. Ces prestations devraient être réalisées par ladite société, en collaboration avec le secrétariat municipal et le greffe communal, d'ici la fin du premier semestre 2025.

2.10 GESTION DES ASSURANCES

Pour rappel, à la fin de l'année 2023, la Municipalité a confié la gestion de son portefeuille d'assurances ainsi que le suivi de ses dossiers de sinistres à la société Dyn Assure SA. Cette collaboration donne entière satisfaction, en ce qu'elle permet un traitement professionnel de dossiers souvent complexes et contribue à une optimisation de la couverture des principaux risques auxquels la Commune est exposée.

En 2024, la Municipalité a notamment chargé la société Dyn Assure SA de solliciter des offres comparatives auprès de trois compagnies en vue de la conclusion d'une assurance protection juridique. Sur la base de cette analyse, la Municipalité a souscrit, en fin d'année, une assurance auprès de la compagnie Protekta, qui propose la meilleure couverture, tout en garantissant à la Commune le libre choix de son avocat.

3. PROPRIETES COMMUNALES

3.1. FORETS ET CORDONS BOISES

3.1.1. Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge

3.1.1.1. Organisation

Le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge comprend les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Jouxten-Mézery, Mex, Penthaz, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Sullens, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville.

Le but du Groupement est de favoriser une gestion optimale des forêts sur les 15 territoires et de défendre les intérêts de ses membres. Le Groupement gère 518 hectares de forêts publiques (Confédération-Etat-communes) et 228 hectares de forêts privées (environ 500 propriétaires).

Conformément à l'art. 11 de la loi forestière vaudoise, le Groupement est constitué d'une assemblée et d'un Comité. Vous trouverez ci-dessous la composition de ces autorités au 31 décembre 2024 :

Groupement du triage forestier – 2021-2026

Présidente du Comité	Mme Paola Keaslin, Municipale à Bussigny
Vice-président du Comité	M. Christian Maeder, Syndic d'Ecublens
Membre du Comité	M. Denis Favre, Municipal à Romanel-sur-Lausanne
Secrétaire du Comité	M. Grégory Gabriel, garde forestier
Président de l'assemblée	M. Maxime Stern, Municipal à Crissier

Vice-président de l'assemblée	M. Maurizio Mattia, Municipal à Prilly
Caissier comptable	M. Steeve Chevalier, Boursier de Bussigny

Deux assemblées générales ordinaires ponctuent généralement l'année pour traiter les aspects financiers et la gestion forestière ; dans cette perspective, chaque commune délègue son représentant aux assemblées. Pour l'année 2024, celles-ci ont eu lieu le 27 mars à Ecublens et le 10 octobre à Jouxens-Mézery.

3.1.1.2. Contrats de gestion

Les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Jouxens-Mézery, Mex, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix et Vuufflens-la-Ville sont liées par un contrat de gestion de degré 3 avec le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge. Cela signifie que tous les coûts et les recettes liés à l'entretien de ces forêts sont pris en charge par le Groupement. Les budgets correspondent au solde annuel pour chaque Commune ; ce montant figure dans le contrat de bail. La surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente de bois incombent au garde forestier, M. Grégory Gabriel, en collaboration avec le Comité. L'Inspecteur des forêts du 18^{ème} arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier.

À la fin de l'année 2024, la Municipalité a signé un addenda au contrat de bail à ferme avec le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge, lui déléguant la gestion de plusieurs massifs boisés communaux non soumis au régime forestier, dans le but d'en améliorer l'entretien et le suivi.

Il est prévu d'entretenir ces boisés sur les mêmes principes sylvicoles que dans la forêt. Toutefois, certains boisés abritent des arbres remarquables ou emblématiques, dont la gestion nécessite une attention particulière : taille de sécurisation, expertises ponctuelles et suivi spécifique. Leur proximité avec les zones bâties complique l'entretien et génère un surcoût en comparaison d'une surface forestière standard.

A la redevance annuelle de CHF 10'667.- du contrat de bail à ferme pour la gestion des forêts sur le territoire communal, vient s'ajouter désormais un montant de CHF 8'950.- pour l'entretien de ces boisés supplémentaires. Ce complément financier permettra une gestion sereine des massifs boisés identifiés et aidera à pérenniser le compte de bail à ferme de la Commune, dont les résultats étaient nuls, voire déficitaires, ces dernières années, en raison de coupes de sécurité récurrentes rendues nécessaires par le dessèchement de certains arbres dû au changement climatique.

3.1.2. Etat des forêts et activités forestières sur le territoire communal

2024 a été une bonne année pour la croissance des plantes. Celles-ci ont pu bénéficier d'apport d'eau régulier, avec un été sans température extrême. Les arbres ont pu développer leurs houppiers, en taille et en nombre de ramification. L'année 2024 a permis un répit pour la nature après les étés caniculaires de 2022 et 2023 qui ont mis à rude épreuve la forêt, notamment le hêtre et l'épicéa. Mais la météo pluvieuse, notamment en début d'année, a compliqué les travaux forestiers.

A Jouxens-Mézery, une petite intervention a été réalisée sur la parcelle n°318, en limite avec un propriétaire privé. Ce dernier ayant décidé de réaliser une éclaircie sur sa propriété, il était utile d'effectuer une intervention commune. Les bois ont été vendus par le biais de marchands, valorisés en bois de chauffe.

Une coupe de bois a été martelée (désignation des bois à couper) conjointement avec la Municipalité, sur la parcelle n°772, à proximité du canapé forestier. Cette intervention permettra de

rajeunir une surface couverte en grande partie par des ronces. D'autres arbres dépérissant, notamment des mélèzes, ont été également marqués. Ces derniers, de bonne qualité, seront valorisés en sciage.

Pour mémoire, une dernière intervention réalisée en 2023, pour les mêmes raisons (maladie), avait vu les mélèzes coupés, valorisés en planches. Celles-ci ont servi à la construction de la buvette éphémère *La Terrasse de Jouxens-Mézery*.

Plusieurs petites interventions servant à sécuriser des infrastructures ont encore été réalisées sur différents lieux du territoire communal.

Le canapé forestier a également été déplacé aux frais de l'ASIGOS, afin de proposer un lieu plus accueillant, à proximité de l'ancien site. De plus, celui-ci a été entièrement réfectionné afin de lui donner un caractère plus « officiel » et un meilleur confort pour les utilisateurs. Le bois utilisé provient également des forêts de Jouxens-Mézery. Les marches du sentier à proximité ont été réfectionnées et consolidées pour un accès plus aisé, notamment lorsque le sol est humide.

3.2. BÂTIMENTS COMMUNAUX

3.2.1. Patrimoine administratif

3.2.1.1. Gestion des réservations et locations

La gestion de l'occupation des locaux (salle communale, salle des commissions, bistro, salle de gymnastique) est assurée par l'intendant des bâtiments communaux, en collaboration avec le greffe communal. Cette gestion implique le suivi des réservations, la mise en place, le contrôle des fournitures et l'entretien des locaux avant et après chaque occupation.

Outre les diverses réservations pour des réunions ou manifestations officielles, il y a lieu de rappeler que la salle communale et la salle de gymnastique sont mises à disposition des sociétés locales et louées à des groupes privés durant l'année scolaire de manière régulière. Ces deux salles sont très sollicitées, de sorte que la Municipalité s'est vue contrainte de refuser plusieurs nouvelles demandes de réservation en 2024 et qu'elle se voit dans l'obligation de réévaluer annuellement les réservations de ces espaces.

Occupation régulière de la salle communale pour l'année scolaire 2024-2025 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Qi-Gong (AFPJM) (8h45-9h45)		Balancebody (Privé) (8h45-9h45)	Yoga (AFPJM) (8h45-9h45)	
	Qi-Gong (AFPJM) (10h00 – 11h00)	Danse Margaret Morris (Privé) (10h00 – 11h00)	Pilates (Privé) (10h30-11h30)	Yoga (AFPJM) (10h00-11h00)	
Après-midi					
	Théâtre (ALV à JM) (15h45-17h15)				
Soir	Yoga (AFPJM) (18h30-20h00)	Yoga (AFPJM) (18h30-20h00)	Pilates (Privé) (18h45-19h45)		

	Yoga (AFPJM) (20h00-21h00)	Yoga (AFPJM) (20h00-21h00)	Pilates (Privé) (20h00-21h00)		
--	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------	--	--

Occupation régulière de la salle de gymnastique pour l'année scolaire 2024-2025 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.30 – 09.15		Hôpital enfance		Gym dames	Ecole (1-2P)
09.15 – 10.00			Ecole (6P)	SSJM	
10.20 – 11.05	Rythmique école		Ecole (4P)	Ecole (1-2P)	Ecole (3P)
10.05 – 11.50	(1-2P)	Ecole (5P)	Ecole (3P)		
13.45 – 14.30	Ecole (4P)	Ecole (6P)	Association	Ecole (5P)	
14.30 – 15.15			Mobilet		
15.30 – 16.00				Gym Mini Mixte	
16.00 – 16.30	Foot enfants			SSJM	Agrès enfants
16.30 – 17.00	SSJM			Gym Mini Mixte	SSJM
17.00 – 17.30				SSJM	
17.30 – 18.00				Sport ados	
18.00 – 18.30		AF Luc Football		SSJM	Multisport
18.30 – 19.00	Badminton	Privé	Badminton		Privé
19.00 – 19.30	Privé		Privé	Sport messieurs	
19.30 – 20.00	Gym dames	Gym. Fit dames		SSJM	Football
20.00 – 20.30	SSJM	SSJM			Privé
20.30 – 21.00			Volleyball		
21.00 – 21.30			SSJM		
21.30 – 22.00					

Pour sa part, la salle Bistro est mise à disposition du Grand Navire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'accueil de midi de 24 élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires. Elle est par ailleurs régulièrement réservée pour des manifestations officielles, mise à disposition des sociétés locales pour leurs assemblées générales ou pour certaines manifestations publiques et louée à des privés pour des rencontres régulières ou des fêtes ponctuelles. A cet égard, il y a lieu de relever qu'à la fin de l'année 2024 la Municipalité a revu le règlement et les tarifs de location de la salle Bistro, en y incluant le coût de l'élimination des déchets et de l'utilisation de la vaisselle, afin de sensibiliser les utilisateurs à restreindre leurs déchets.

Vu la pression croissante sur les locaux, la Municipalité a demandé au printemps 2024 à la Paroisse de Prilly-Jouxens l'autorisation pour les sociétés locales ou groupements d'utiliser les locaux de l'église pour y organiser des activités régulières ou ponctuelles. La Paroisse de Prilly-Jouxens a donné son accord, à la condition que ces activités soient soumises préalablement à la Présidence du Conseil paroissial pour validation et qu'elles n'entrent pas en conflit avec le caractère sacré de l'église. Cet accord a été formalisé et précisé dans une convention signée le 30 juin 2024 par la Municipalité et la Paroisse de Prilly-Jouxens. Depuis la rentrée d'août 2024, la sacristie a été mise à disposition de l'Association La Vie à Jouxens-Mézery pour l'organisation de cours « Früh Deutsch ».

3.2.1.2. Entretien

En 2024, la Municipalité a remplacé les moteurs des impostes de la Maison de Commune, installé une chambre froide dans l'arrière-cuisine de la salle Bistro et construit le cabanon de la buvette éphémère *La Terrasse de Jouxens-Mézery*.

Elle a par ailleurs remplacé l'ensemble des sources lumineuses de la salle de gymnastique par des LED plus écologiques et économiques.

Enfin, elle a installé un nouveau bac à laver au Petit Navire.

3.2.2. Patrimoine financier

3.2.2.1. Gérance des bâtiments à rendement locatif

Pour rappel, depuis mi-2022, la gérance des bâtiments communaux à rendement locatif « Le Chalet-Vert » et « Le Frêne » est confiée à la société My Home Immobilier JCM SA.

3.2.2.2. Entretien

Divers travaux ont été entrepris en 2024 dans le bâtiment « Le Chalet-Vert » :

- Réparation du sécomat dans la buanderie ;
- Remplacement de la conduite d'alimentation gaz de la chaudière ;
- Remplacement d'une cuisinière et d'un plan de cuisson ;
- Remplacement de deux engrenages de store toile ;
- Remplacement d'un réfrigérateur.

Des travaux ont également été réalisés dans le bâtiment « Le Frêne » :

- Remplacement du lave-linge ;
- Remplacement d'un thermostat de vanne de radiateur défectueux.

3. GESTION DU TERRITOIRE / TRAVAUX

4.1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1.1. Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Lancés au printemps 2023, les travaux d'élaboration du PALM 2025 se sont poursuivis en 2024 avec la rédaction des fiches des mesures prévues dans l'agglomération aux horizons 2028-2032, 2032-2036 et > 2036 dans les domaines de l'urbanisation, des infrastructures de mobilité, de l'environnement et du paysage.

Durant le premier trimestre 2024, M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle, en collaboration avec le bureau du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), s'est ainsi attelé à l'élaboration des fiches des trois mesures retenues dans le PALM 2025 pour le territoire de Jouxens-Mézery à l'horizon 2028-2032, à savoir :

- la révision du plan d'affectation communal (PACom),
- le réaménagement du chemin de la Rueyre avec la création d'un trottoir depuis l'intersection avec le chemin des Boracles jusqu'à la hauteur du n° 5,
- la création d'un nouveau tracé pour le chemin de la Fleur-de-Lys avec une piste mixte en site propre pour les piétons et les vélos.

Il convient de relever que les mesures d'aménagement en faveur des piétons et vélos retenues dans le PALM 2025, à savoir la création du trottoir au chemin de la Rueyre et de la piste mixte au chemin de la Fleur-de-Lys, pourront prétendre à un co-financement fédéral.

Au mois de mai 2024, une première version du PALM 2025, avec les fiches de mesures brutes reçues des divers porteurs de projet, a été soumise à la consultation des Municipalités des 26 communes membres de l'agglomération, aux entreprises de transport, aux Hautes Ecoles ainsi qu'aux associations régionales.

La version finalisée du PALM 2025 a été soumise aux Municipalités des 26 communes membres de l'agglomération pour une dernière vérification au mois de septembre 2024, puis soumise à la consultation publique du 20 novembre au 31 décembre 2024, précédée par une Conférence d'agglomération à laquelle étaient invitées les autorités exécutives et législatives des 26 communes du PALM.

Le PALM 2025 sera envoyé à la Confédération pour approbation au plus tard d'ici la fin du mois de mars 2025.

4.1.2. Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)

Le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) a pour objectif de favoriser une gestion coordonnée du territoire des onze communes partenaires (6 communes situées dans le périmètre compact du PALM, soit : Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Romanel-sur-Lausanne, et 5 communes dites « de la deuxième couronne », situées hors du périmètre compact, soit : Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Sullens). Ses thèmes de travail sont principalement l'urbanisation et la mobilité, ainsi que la préservation de l'environnement, du paysage et de l'agriculture. La Municipalité participe régulièrement aux séances du groupe de pilotage et de la cellule de pilotage technique du SDNL.

Le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle Convention de collaboration du SDNL est entrée en vigueur. Cette convention entérine le transfert du bureau technique du SDNL au sein de la structure gérée par son homologue de l'Ouest le SDOL, tout en conservant deux entités politiquement séparées. Elle confie la responsabilité des ressources humaines du SDNL à la Commune de Renens et la bourse du SDNL à la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Elle tient par ailleurs compte du fait que les travaux du bureau technique du SDNL portent principalement sur le territoire des communes du périmètre compact du PALM en réduisant la participation financière des communes de la 2^{ème} couronne.

En 2024, le bureau technique du SDNL s'est fortement mobilisé pour l'élaboration du PALM 2025, en particulier sur les aspects suivants : coordination générale avec les services cantonaux et les autres schémas directeurs, établissement du volet opérationnel en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), priorisation des mesures de transport, accompagnement des Communes pour la rédaction des fiches de mesures, consultation des services communaux sur les documents les engageant, etc.

Le SDNL a en outre continué de participer aux travaux d'élaboration d'un plan d'affectation cantonal (PAC) sur le site stratégique de développement d'activités (SSDA) de Vernand, qui sera soumis à l'examen préalable fin 2025. Il a également poursuivi ses travaux d'élaboration de l'avant-projet de prolongement de la ligne tl 21 de la Blécherette jusqu'au Grand-Mont et participé à l'étude de l'évolution de l'offre de bus secteur Echallens – Le Mont-sur-Lausanne 2030-2035. Enfin il a établi le cahier des charges de l'étude relative à l'image directrice des transports publics dans le Nord lausannois qui sera entreprise en 2025 et pilotée par le bureau du SDNL.

4.1.3. Plan d'affectation communal (PACom)

En 2024, la Municipalité a poursuivi, avec le soutien du bureau ABA Partenaires SA, les travaux de révision du plan d'affectation communal (PACom). A la demande des services cantonaux, elle a complété les données territoriales avec des études, confiées à des bureaux spécialisés, sur les dangers naturels d'inondation (ruissellement) sur le territoire communal ainsi que sur l'exposition au bruit du secteur du Pâquis. A la fin de l'année et après de nombreuses relances, elle a enfin obtenu de l'Inspecteur des forêts du 18^e arrondissement la mise à jour du relevé des lisières forestières. Après que ces nouvelles données seront intégrées dans le PACom, celui-ci sera soumis à l'examen préalable du Canton au début 2025.

4.1.4. Affectation d'« A Grandchamp » en zone agricole protégée

Par arrêt du 24 juin 2024, le Tribunal fédéral a confirmé l'arrêt du 23 mai 2023 du Tribunal cantonal rejetant le recours de l'hoirie Gross contre la décision du 22 juin 2021 du Conseil communal et la décision du 23 novembre 2021 du Département des institutions et du territoire affectant le secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée. Ces deux arrêts ont ainsi affirmé le bienfondé de la planification communale visant à maintenir le site « A Grandchamp » libre de constructions et de l'affecter en zone agricole protégée.

Dans ces arrêts, les tribunaux relèvent notamment que si la planification directrice du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) vise à concentrer le développement urbain dans les espaces largement urbanisés, elle laisse aux autorités communales la compétence, au stade de la planification d'affectation, de procéder à une analyse plus fine à l'échelle communale, pour tenir compte de l'ensemble des intérêts en jeu.

En l'occurrence, les tribunaux observent que la Commune de Jouxpens-Mézery fait figure d'exception parmi les communes du PALM. Elle s'est soustraite aux grands développements entrepris dans la région lausannoise à partir du milieu du 20^e siècle et s'est tenue à l'écart du phénomène d'urbanisation qui avait lieu dans les communes avoisinantes. Le secteur « A Grandchamp ne fait pas partie des centralités où il est prévu de concentrer l'agglomération ». Au contraire, on peut y avoir un « espace agricole périurbain », dont le PALM préconise le maintien. « A Grandchamp » s'inscrit d'ailleurs dans le périmètre d'accompagnement de l'Espace Blécherette, identifié dans le PALM comme parc d'agglomération et faisant l'objet d'une mesure paysagère visant à préserver les espaces ouverts et à maintenir le caractère agricole et la vocation d'accueil pour les loisirs et le délasserment.

Dans ce contexte, l'affectation du site « A Grandchamp » en zone agricole protégée se justifie pleinement :

- Elle répond aux objectifs de l'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS), qui décrit « A Grandchamp » comme un avant-plan particulièrement spectaculaire pour la vue sur et depuis la propriété emblématique de Beau-Cèdre et attribue au site un objectif de sauvegarde A (sauvegarde de l'état existant).
- Au vu de la qualité pédologique des terrains « A Grandchamp », leur classement en zone agricole protégée répond également aux exigences de l'art. 3 al. 2 let. a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et à la mesure F12 du Plan directeur cantonal, qui prescrivent de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement.

Ces arrêts confirment ainsi la stratégie poursuivie depuis plus de dix ans par le Conseil communal et la Municipalité visant à préserver ce site remarquable générateur d'identité pour les habitants de Jouxpens-Mézery.

4.1.5. Zone Centre – Valorisation du site du Pâquis

Outre le projet d'agrandissement du complexe scolaire mené par l'ASIGOS (voir chiffre 5.1.2. *infra*), ainsi que le projet d'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310 (voir chiffre 5.3.1. *infra*), la Municipalité a poursuivi en 2024 ses travaux visant à valoriser le site dit du Pâquis et à renforcer ainsi l'identité et l'attractivité du centre du village.

Situé au cœur de la Commune et à proximité des écoles, des équipements sportifs et de l'administration communale, le site du Pâquis permet en effet d'envisager d'importantes synergies pour la mutualisation des équipements et un fort potentiel pour le renforcement de la vie sociale.

Aussi le projet de PACom prévoit-il d'affecter le site du Pâquis en zone centrale, de manière à pouvoir y implanter des bâtiments à affectation mixte, avec des locaux dédiés à l'accueil de jour des enfants, des espaces pour les activités communautaires ou culturelles et des appartements pour les jeunes adultes ou pour les seniors.

Afin de conserver les qualités spatiales du site relevées dans l'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS), il est proposé de construire deux bâtiments implantés de manière à protéger les vues et les poches de vide, offrant des espaces de rencontre, facilitant le flux et les accès, avec la possibilité d'accéder au Belvédère par liaison mécanique.

Si la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a donné son accord de principe avec cette proposition d'implantation, la Municipalité se doit toutefois d'attendre l'approbation formelle du PACom pour lancer le concours d'architecture visant à la réalisation de cet ambitieux projet.

4.1.6. Zone village – Parcelle n° 311

Pour rappel, la Municipalité avait été saisie en 2023 d'une demande de permis de construire une villa minergie et un immeuble de trois logements avec six places de stationnement sur le bas et le nord de la parcelle n° 311. Ladite demande de permis de construire avait été soumise à l'enquête publique du 23 septembre au 22 octobre 2023 et avait fait l'objet de sept oppositions. Le projet ne respectant pas les distances à la ligne à haute tension des CFF, il a été abandonné au début de l'année 2024.

Le constructeur a déposé à la fin du mois d'août 2024 une nouvelle demande de permis de construire, portant cette fois sur la construction de deux villas contiguës et cinq places de stationnement. Cette demande de permis de construire a été soumise à l'enquête publique du 6 novembre au 5 décembre 2024. Trois oppositions ont été déposées durant le délai d'enquête, dont deux ont été retirées par la suite. La Municipalité statuera sur la demande et l'opposition restante au début de l'année 2025.

4.2. POLICE DES CONSTRUCTIONS

4.2.1. Bureau technique

De nombreuses demandes en lien avec la police des constructions sont adressées régulièrement à la Municipalité, par le biais du greffe communal, que ce soit pour l'analyse complexe de dossiers, pour assurer le suivi des chantiers ou simplement pour obtenir des informations sur les possibilités et exigences en ce domaine.

L'analyse et le traitement de ces demandes sont confiées au technicien communal. Engagé à 25% auprès de la Commune, le technicien communal est présent à l'administration deux matins par semaine pour étudier les dossiers et répondre directement aux questions des habitants. Il vérifie la conformité des projets et des plans avec la réglementation applicable et établit des rapports à l'attention de la Municipalité en vue de la délivrance des autorisations de construire. Il participe également aux visites de fin des travaux de la Commission technique et de salubrité, visant à s'assurer que les travaux exécutés sont conformes aux autorisations accordées, en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.

Le suivi administratif des dossiers de police des constructions est pour sa part confié au greffe communal. Suivant le rapport du technicien communal et sur instruction municipale, la collaboratrice en charge de ces dossiers auprès du greffe communal assure le lien avec la centrale d'autorisation en matière de construction (CAMAC), publie les mises à l'enquête publique dans la FAO, le journal 24 Heures, au pilier public ainsi que sur le site Internet communal, établit les autorisations et permis de construire, s'occupe de l'ensemble de la correspondance y relative, assure la facturation des émoluments, organise les visites de la Commission technique et de salubrité, met à jour la statistique trimestrielle des constructions ainsi que le registre des bâtiments et veille à l'harmonisation de ces données avec celles du contrôle des habitants.

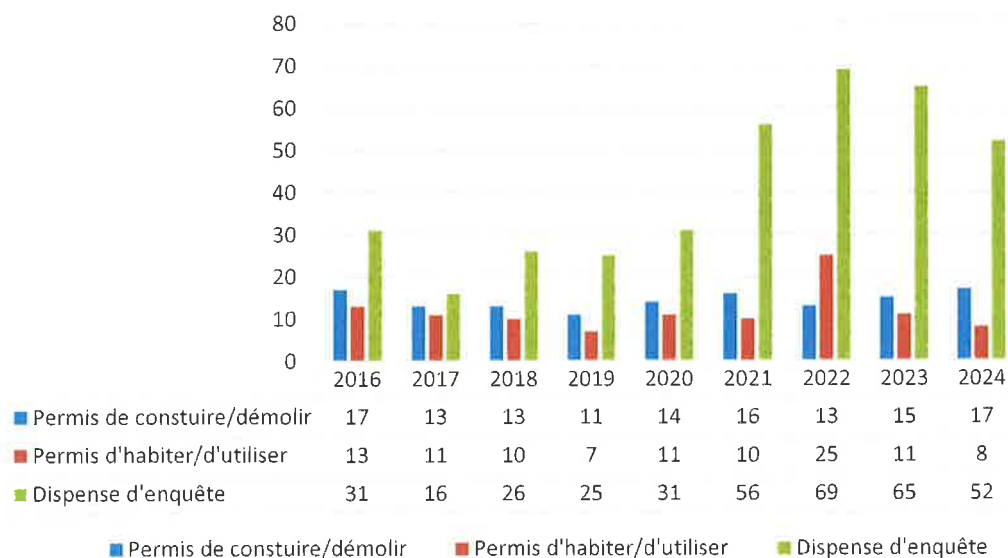
4.2.2. Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, adopté par le Conseil communal le 10 octobre 2023, a été approuvé par le Département des institutions, du territoire et du sport le 9 janvier 2024 et est entré en vigueur à l'issue du délai référendaire.

4.2.3. Autorisations délivrées

Le nombre de dossiers traités et d'autorisations délivrées (toutes catégories confondues) est resté élevé en 2024. Il convient de relever les nombreux et importants projets de construction de nouvelles villas, qui nécessitent de la part du bureau technique un lourd travail d'analyse et de suivi. La Municipalité tient à remercier le technicien communal et le greffe communal de la diligence avec laquelle ils assurent le traitement des dossiers de police des constructions.

Nombre de permis et autorisations délivrés en 2016-2024



4.2.3.1. Permis de construire et de démolir

Durant l'année 2024, la Municipalité a délivré les permis suivants :

Permis N° 1111 <i>Délivré le 19.09.2024</i>	Parcelle N° 302 <i>Ch. de la Bâtiaz 2e et 2f</i>	Création de deux villas individuelles
Permis N° 1115B <i>Délivré le 04.07.2024</i>	Parcelle N° 447 <i>Ch. du Dérochet 4 et 4a</i>	Construction de deux maisons jumelles Minergie P, un carport de deux places et deux places extérieures, panneaux photovoltaïques et deux sondes géothermiques
Permis N° 1128 <i>Délivré le 03.06.2024</i>	Parcelle N° 951 <i>Ch. de la Cure 34 et 34a</i>	Construction de deux villas jumelées par les garages
Permis N° 1129 <i>Délivré le 03.06.2024</i>	Parcelle N° 948 <i>Ch. de la Cure 32 et 32a</i>	Construction de deux villas jumelées par les garages
Permis N° 1130 <i>Délivré le 03.06.2024</i>	Parcelle N° 952 <i>Ch. de la Cure 30 et 30a</i>	Construction de deux villas jumelées par les garages
Permis N° 1131 <i>Délivré le 03.06.2024</i>	Parcelle N° 949 <i>Ch. de la Cure 28 et 28a</i>	Construction de deux villas jumelées par les garages
Permis N° 1132 <i>Délivré le 03.06.2024</i>	Parcelle N° 953 <i>Ch. de la Cure 26 et 26a</i>	Construction de deux villas jumelées par les garages
Permis N° 1133 <i>Délivré le 03.06.2024</i>	Parcelle N° 949 <i>Ch. de la Cure 24 et 24a</i>	Construction de deux villas jumelées par les garages

Permis N° 1135 <i>Délivré le 06.06.2024</i>	Parcelle N° 410 <i>Ch. des Vignettes 18</i>	Transformation et extension d'une villa familiale, construction d'un garage indépendant pour deux voitures et d'une piscine
Permis N° 1137 <i>Délivré le 02.05.2024</i>	Parcelle N° 752 <i>Ch. de la Rueyre 57</i>	Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur avec sondes géothermiques, installation d'une climatisation de confort avec panneaux solaires photovoltaïques et d'un jacuzzi en extérieur
Permis N° 1138 <i>Délivré le 10.09.2024</i>	Parcelle N° 774 <i>Promenade de Flusel 8</i>	Construction d'une villa individuelle et différents aménagements extérieurs
Permis N° 1139 <i>Délivré le 08.05.2024</i>	Parcelle N° 667 <i>Ch. du Dérochet 8</i>	Aménagement d'une piscine chauffée avec pompe à chaleur
Permis N° 1140 <i>Délivré le 13.06.2024</i>	Parcelle N° 943 <i>Ch. de Champvent 16a</i>	Transformations intérieures, adaptations des aménagements extérieurs, installation d'un module extérieur pompe à chaleur pour climatisation de confort
Permis N° 1141 <i>Délivré le 10.10.2024</i>	Parcelle N° 399 <i>Ch. des Vignettes 36</i>	Transformation intérieure d'une maison en trois appartements et création de deux velux
Permis N° 1142 <i>Délivré le 04.09.2024</i>	Parcelle N° 533 <i>Ch. de Pierregrosse 56</i>	Assainissement énergétique, déplacement du jardin d'hiver et création de deux places de parc extérieures
Permis N° 1143 <i>Délivré le 29.08.2024</i>	Parcelle N° 395 <i>Ch. des Mémises 38</i>	Transformation d'un couvert existant en studio chauffé avec une pompe à chaleur air/eau
Permis N° 1144 <i>Délivré le 14.11.2024</i>	Parcelle N° 467 <i>Ch. du Lussex 28</i>	Transformation d'une chambre et d'une salle de bain en appartement indépendant

4.2.3.2. Permis d'habiter et d'utiliser

Sur la base du rapport de la Commission technique et de salubrité, la Municipalité a délivré en 2024 les permis d'habiter et d'utiliser suivants :

Permis N° 1034 <i>Délivré le 12.12.2024</i>	Parcelle N° 474 <i>Ch. de Crissier 7</i>	Construction d'un garage souterrain non chauffé
Permis N° 1035C <i>Délivré le 28.03.2024</i>	Parcelle N° 463 <i>Ch. de Crissier 8a</i>	Construction d'une piscine enterrée chauffée
Permis N° 1068 <i>Délivré le 09.04.2024</i>	Parcelle N° 399 <i>Ch. des Vignettes 36</i>	Construction d'un jardin d'hiver non-chauffé
Permis N° 1089 <i>Délivré le 02.05.2024</i>	Parcelle N° 343 <i>Ch. du Dérochet</i>	Modification d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Sunrise Communications AG / VD764-1
Permis N° 1093 <i>Délivré le 12.12.2024</i>	Parcelle N° 814 <i>Ch. de Praz-Forney 5a</i>	Adjonction d'une véranda
Permis N° 1099 <i>Délivré le 19.11.2024</i>	Parcelle N° 522 <i>Ch. de la Rueyre 31</i>	Démolition de la maison existante ECA 355, maintien du garage ECA 356, construction d'une nouvelle maison à deux étages, d'un garage et d'une piscine
Permis N° 1106 <i>Délivré le 12.12.2024</i>	Parcelle N° 390 <i>Ch. de Pierregrosse 52</i>	Rénovation d'une villa, construction d'une dépendance, d'une piscine et d'un garage enterré

Permis N° 1124 Délivré le 12.12.2024	Parcelle N° 613 Ch. de la Bâtiaz 66	Construction d'un jardin d'hiver non chauffé
---	--	--

4.2.3.3. Dispenses d'enquête publique / Autorisations

Durant l'année 2024, la Municipalité, en application de l'art. 111 LATC, a dispensé d'enquête publique et autorisé les travaux suivants :

Délivrée le 18.01.2024	Parcelle N° 347 Rte de Neuchâtel 2	Installation d'une cheminée avec sortie en façade
Délivrée le 22.01.2024	Parcelle N° 401 Ch. de la Rueyre 41 à 47	Rénovation partielle de la toiture
Délivrée le 25.01.2024	Parcelle N° 839 Ch. des Boracles 92	Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau extérieure
Délivrée le 08.02.2024	Parcelle N° 328 Ch. du Lussex 21	Rénovations intérieures
Délivrée le 15.02.2024	Parcelle N° 557 Ch. de Praz-Forney 3b	Installation d'une pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 22.02.2024	Parcelle N° 539 Ch. de la Bâtiaz 18	Remplacement des menuiseries extérieures et de la véranda
Délivrée le 19.03.2024	Parcelle N° 668 Ch. du Dérochet 16/18	Rénovation partielle de la toiture
Délivrée le 25.04.2024	Parcelle N° 396 Ch. de Praz-Forney 9	Mise en place d'un mur de soutènement
Délivrée le 02.05.2024	Parcelle N° 310 Ch. de Beau-Cèdre 1	Mise en place d'un cabanon et auvent sur la terrasse existante
Délivrée le 08.05.2024	Parcelle N° 533 Ch. de Pierregrosse 56	Désamiantage avant travaux
Délivrée le 08.05.2024	Parcelle N° 513 Ch. des Mémises 52	Installation d'un carport
Délivrée le 23.05.2024	Parcelle N° 810 Ch. des Boracles 70	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur à sonde géothermique
Délivrée le 11.06.2024	Parcelle N° 455 Ch. des Jardins 2a	Installation d'une pompe à chaleur air/air (climatisation)
Délivrée le 16.07.2024	Parcelle N° 310 Ch. de Beau-Cèdre 1	Installation d'un couvert pour vélos
Délivrée le 16.07.2024	Parcelle N° 719 Ch. de Sous-Bois 12a	Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur avec sonde géothermique
Délivrée le 18.07.2024	Parcelle N° 719 Ch. de Sous-Bois 12	Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur avec sonde géothermique
Délivrée le 13.08.2024	Parcelle N° 723 Ch. de la Rueyre 11	Mise en place d'une piscine « hors sol »
Délivrée le 26.08.2024	Parcelle N° 1032 Ch. de la Cure 46	Installation d'une pergola

Délivrée le 03.10.2024	Parcelle N° 642 <i>Ch. du Lussex 40</i>	Rénovation de la toiture
Délivrée le 17.10.2024	Parcelle N° 848 <i>Ch. de Crissier 18</i>	Installation d'une cabane de jardin
Délivrée le 31.10.2024	Parcelle N° 558 <i>Ch. des Boracles 8</i>	Construction d'un carport et remplacement du cabanon de jardin
Délivrée le 12.11.2024	Parcelle N° 582 <i>Ch. des Boracles 126</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau split
Délivrée le 05.12.2024	Parcelle N° 760 <i>Ch. de la Rueyre 63</i>	Remplacement des fenêtres

Au cours de l'année 2024, la Municipalité, en application de l'art. 68a, al. 2 et 2^{bis} RLATC, a accordé les dispenses d'autorisation suivantes :

Délivrée le 11.01.2024	Parcelle N° 745 <i>Ch. des Mémises 32</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.01.2024	Parcelle N° 723 <i>Ch. de la Rueyre 11</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 25.01.2024	Parcelle N° 437 <i>Ch. de Champvent 14</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 01.03.2024	Parcelle N° 677 <i>Ch. des Boracles 120</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 08.03.2024	Parcelle N° 497 <i>Ch. de Praz-Forney 18</i>	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 21.03.2024	Parcelle N° 333 <i>Ch. du Lussex 7</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.04.2024	Parcelle N° 582 <i>Ch. des Boracles 122-132</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.04.2024	Parcelle N° 969 <i>Ch. de Champvent 7</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.04.2024	Parcelle N° 969 <i>Ch. du Champvent 9</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 08.05.2024	Parcelle N° 602 <i>Ch. de la Bâtiaz 52</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 08.05.2024	Parcelle N° 567 <i>Ch. des Boracles 38</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 08.05.2024	Parcelle N° 751 <i>Ch. de la Rueyre 55</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 23.05.2024	Parcelle N° 810 <i>Ch. des Boracles 70</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques

Délivrée le 23.05.2024	Parcelle N° 777 Promenade de Flusel 12	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 04.07.2024	Parcelle N° 752 Ch. de la Rueyre 57	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 04.07.2024	Parcelle N° 752 Ch. de la Rueyre 59	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 04.07.2024	Parcelle N° 474 Ch. de Crissier 7	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 04.07.2024	Parcelle N° 519 Ch. de la Bâtiaz 6	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 04.07.2024	Parcelle N° 638 Ch. du Lussex 52	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 04.07.2024	Parcelle N° 638 Ch. du Lussex 54	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 11.07.2024	Parcelle N° 449 Ch. de la Fleur de Lys 4	Installation d'une pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 13.08.2024	Parcelle N° 584 Ch. des Boracles 24	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 26.08.2024	Parcelle N° 541 Ch. de la Rueyre 29	Installation d'une pompe à chaleur air/eau
Délivrée le 29.08.2024	Parcelle N° 569 Ch. des Boracles 4	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 03.10.2024	Parcelle N° 579 Ch. de Mézery 15	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 31.10.2024	Parcelle N° 558 Ch. des Boracles 8	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 14.11.2024	Parcelle N° 746 Ch. des Mémises 48	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 21.11.2024	Parcelle N° 944 Ch. de Champvent 16e	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 28.11.2024	Parcelle N° 596 Ch. du Lussex 56	Installation de panneaux solaires photovoltaïques

4.2.4. Infractions aux règles de la police des constructions

La Municipalité déplore quelques infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de police des constructions. Ainsi, certains oublient que tout projet de construction ou de démolition ainsi que tout mouvement de terre doivent être préalablement soumis à la Municipalité, compétente pour décider si le projet peut être dispensé d'autorisation, autorisé ou soumis à l'enquête publique. D'autres modifient leur projet sans avertir la Municipalité et sans s'assurer que le projet demeure conforme aux dispositions en vigueur. D'autres encore négligent les contrôles exigés à diverses étapes du chantier pour en vérifier la conformité. D'autres enfin semblent ignorer qu'aucune construction nouvelle ou transformée ne peut être occupée avant la visite de la Commission technique et de salubrité, chargée de vérifier que les conditions fixées par le permis de construire ont été respectées et que l'exécution correspond aux plans mis à l'enquête.

Ces divers manquements occasionnent une charge de travail importante pour la Municipalité, le bureau technique et le greffe communal, obligés d'adresser aux constructeurs de nombreux courriers de relance pour connaître l'état d'avancement des travaux, exiger et analyser des plans complémentaires d'exécution, organiser des visites de contrôle sur place, etc. La Municipalité a en outre dû faire appel à quelques reprises à des avocats et des spécialistes de la construction pour l'accompagner dans des procédures judiciaires face à des constructeurs peu respectueux.

4.3. MOBILITE – TRANSPORTS

4.3.1. Compagnie du chemin de fer LEB SA

4.3.1.1. Conseil des communes du LEB

Le Conseil des communes du LEB, institué en 2021 pour renforcer le dialogue entre les communes desservies, les communes actionnaires et l'entreprise, est composé de 14 membres, soit un président indépendant, un représentant par commune située sur la ligne LEB (11 Communes) et deux représentants des autres communes actionnaires. La Commune de Jouxteus-Mézery y est représentée par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni.

Le Conseil des communes s'est réuni le 26 mars 2024 à Goumöens. Lors de cette séance, les représentants de la Compagnie du chemin de fer LEB SA ont exposé notamment les résultats du bilan d'exploitation 2023, les interruptions de trafic et services de substitution par bus prévus en 2024 ainsi que la vision ferroviaire du Canton à l'horizon 2050 incluant la construction d'une bretelle LEB depuis la gare de Cheseaux jusqu'à la gare CFF de Renens.

Une deuxième séance du Conseil des communes du LEB s'est tenue le 6 juin 2024 à Lausanne, en présence de Mme Florence Germond, Conseillère municipale à Lausanne, lors de laquelle les représentants de la Compagnie du chemin de fer LEB SA ont présenté les comptes 2023 et expliqué les modalités de financement du transport régional de voyageurs par la Confédération et le Canton.

Enfin, le Conseil des communes du LEB s'est réuni une troisième fois le 3 octobre 2024 en séance extraordinaire, afin de discuter de ses trois premières années de fonctionnement. Pour la première fois depuis la création du Conseil des communes, cette rencontre a été organisée à Jouxteus-Mézery. Plus d'une vingtaine de personnes étaient présentes lors de cette séance et les échanges ont été très constructifs.

4.3.1.2. Modification de la gare de Jouxkens-Mézery et modernisation du tronçon Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne

La Compagnie du chemin de fer LEB SA a entrepris dès le début du mois d'avril 2024 les travaux de modification de la gare de Jouxkens-Mézery, visant à créer deux quais latéraux rehaussés conformément à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et à adapter le passage sous-voies pour piétons.

En outre, la Compagnie du chemin de fer LEB SA a débuté en août 2024 les travaux visant à moderniser le tronçon Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne et à remplacer le passage à niveau du Lussex par un dénivelé sous la voie du LEB.

Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni assiste aux séances hebdomadaires de coordination des travaux de chacun de ces deux importants chantiers. La Municipalité s'efforce, avec la Compagnie du chemin de fer LEB SA et les diverses entreprises en charge du chantier, de trouver des solutions pour limiter les nuisances liées à ces travaux, sécuriser autant que possible les circulations, y compris pour les piétons et les cyclistes, et conserver un maximum de places de stationnement à proximité de la gare pour les habitants au bénéfice d'un macaron. La Municipalité s'efforce également de relayer auprès de la population par le biais du site Internet communal et de tous-ménages les restrictions de circulation liées à ces travaux.

4.3.2. Subventionnement des abonnements de transport

Pour faire suite à une motion acceptée par le Conseil communal le 24 juin 2014 visant à encourager les jeunes à utiliser les transports publics, la Municipalité subventionne depuis cette date l'achat d'abonnements de transports publics pour les étudiants et apprentis durant leurs études ou formations professionnelles à hauteur de CHF 230.00 au maximum par abonnement, dès le terme de la scolarité obligatoire et jusqu'à l'âge de 20 ans.

En 2024, le nombre d'étudiants et apprentis ayant demandé une subvention pour leur abonnement de transports s'est élevé à 20 (29 en 2023 ; 31 en 2022), sur 77 personnes éligibles (90 en 2023 ; 97 en 2022).

4.4. ROUTES

4.4.1. Projets d'aménagement routiers et modération de trafic

4.4.1.1. Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys

Le projet, initié il y a plusieurs années, visant à créer un nouveau tracé du chemin de la Fleur-de-Lys, à réaménager le chemin de Champvent et à remplacer le collecteur d'eaux claires (EC) sous ce chemin a dû être modifié et complété à diverses reprises pour tenir compte des exigences du Canton relatives à l'accessibilité en mobilité douce à la ligne du LEB et de la problématique de la reprise des eaux claires du secteur Fleur-de-Lys / Champvent par les Communes de Prilly et Renens en aval, les collecteurs de ces dernières n'étant actuellement pas en état de prendre en charge des volumes d'eau supplémentaires.

Ainsi, le 22 mars 2024, la Municipalité a soumis au Canton un nouveau rapport technique du projet, modifiant la géométrie de la piste mixte en site propre pour vélos et piétons et prévoyant de raccorder les eaux claires au ruisseau de Broye en deux phases : Dans un premier temps, seules les eaux claires de la partie Sud du chemin de Champvent (situation identique à la situation existante) et dans un second temps (après le remplacement des collecteurs sous-dimensionnés à Prilly et

Renens) les eaux claires de la partie Nord du chemin de Champvent ainsi que du chemin de la Fleur-de-Lys et des villas en amont. Le Canton a rendu son rapport d'examen le 27 mai 2024, préavisant positivement ce projet.

Parallèlement, considérant que la piste mixte en site propre pour vélos et piétons prévue le long du futur nouveau tracé de la Fleur-de-Lys avait été retenue dans le PALM 2025 comme mesure pouvant prétendre à un co-financement de la Confédération à l'horizon 2028-2032 (voire chiffre 4.1.1 *supra*), la Municipalité a décidé de découpler la réalisation du projet en deux étapes, en commençant par la réfection du chemin de Champvent et le remplacement du collecteur d'eaux claires dudit chemin.

La Municipalité a prié le bureau Mosini & Caviezel, en charge de ce projet, d'apporter encore quelques adaptations aux plans de ce projet quant à la modération de trafic et au gabarit du chemin de Champvent, en vue de mettre ce projet à l'enquête publique courant 2025.

En même temps, la Municipalité a entrepris diverses démarches auprès du Canton pour étendre la zone 30 Km/h au chemin de la Fleur-de-Lys, malheureusement en vain. Le Canton a en effet estimé que, dès lors qu'il n'est pas bâti des deux côtés de la chaussée et ne présente, pas un caractère urbanistique marqué (forte densité, centralité urbaine), le chemin de la Fleur-de-Lys ne répond pas aux conditions matérielles pour la mise en place d'une zone 30 Km/h,

4.4.1.2. Réaménagement du chemin de la Bâtiaz

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le Conseil communal avait approuvé le préavis municipal n° 1 / 2023 et octroyé à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 833'000.00 pour l'aménagement routier et la modération de trafic, l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), ainsi que la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz.

Ces travaux, entrepris dès le mois de juillet 2023 et menés concomitamment avec les travaux de Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le réseau électrique sur toute la longueur du chemin, se sont achevés au printemps 2024. L'enrobé définitif a été posé les 17 et 18 septembre 2024 et des bacs à fleurs modérateurs de trafic ont été installés. Les travaux de marquage routier, entrepris fin 2024, seront terminés début 2025

4.4.2. Entretien du réseau routier

Divers travaux d'entretien des routes communales ont eu lieu en 2024, notamment :

- réfection des accotements du chemin de la Fleur-de-Lys qui étaient fortement endommagés ;
- enlèvement d'une borne endommagée au chemin du Lussex ;
- comblement de divers trous formés sur les routes communales ;
- réfection de divers marquages routiers, notamment aux abords de l'école pour augmenter la sécurité.

Par ailleurs, la Municipalité a demandé plusieurs offres en vue de l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique et a pris plusieurs fois contact avec le bureau des radars de la police cantonale pour demander l'installation ponctuelle de radars dans des secteurs où la vitesse des automobilistes est jugée trop élevée.

4.5. VOIRIE

Les principales missions du service de voirie sont les suivantes :

- ✓ Assurer l'entretien des espaces verts, du terrain de sport et de la place de jeux ;
- ✓ Assurer l'entretien du canapé forestier ;
- ✓ Assurer l'entretien du cimetière ;
- ✓ Assurer l'entretien des sentiers pédestres ;
- ✓ Entretien des accotements et talus ;
- ✓ Assurer la gestion des déchets ;
- ✓ Assurer l'entretien hivernal du réseau routier ;
- ✓ Surveiller, nettoyer les sacs de route et collaborer à l'entretien du réseau communal des collecteurs ;
- ✓ Garantir la mise à disposition du matériel pour les manifestations ;
- ✓ Assurer la gestion et l'entretien du parc des véhicules et machines et du matériel du secteur voirie.

4.6. ENVIRONNEMENT

4.6.1. Déchets

4.6.1.1. Organisation

La loi vaudoise ainsi que le plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les communes à se regrouper pour la gestion des déchets. Ainsi, la Commune de Jouxens-Mézery est actionnaire de la société VALORSA SA depuis 1996 et partage la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 94 autres communes du canton.

De même, notre Commune est indirectement propriétaire de l'usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets TRIDEL SA, puisque la société VALORSA SA en est actionnaire à hauteur de 36,03%, le solde étant partagé par les trois autres périmètres de gestion des déchets, à savoir : GEDREL (Lausanne et périphérie), SADEC (La Côte) et STRID (Nord vaudois).

La société VALORSA SA collecte et compacte sur son site de Penthaz les déchets ménagers du village avant de les acheminer à l'usine de TRIDEL SA. La Commune a également confié à VALORSA SA la gestion des déchets encombrants, déchets spéciaux, papier, bois ou verre, ainsi que des déchets carnés.

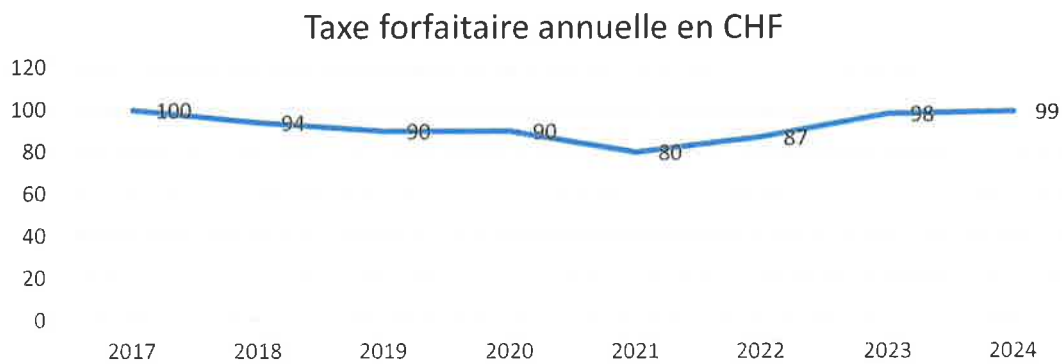
Les déchets verts sont pris en charge par La Compostière du Gros de Vaud, le PET par l'entreprise PET Recycling SA et les textiles et vêtements usagés par la société TEXAID SA.

4.6.1.2 Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal

Catégorie de déchets	Nb tonnes par an							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	158	162	157	164	166	159	159	163
Déchets encombrants	26	22	27	32	27	26	30	20
Biodéchets	367	405	276	311	288	326	240	384
Papier / Carton	99	92	92	96	91	82	94	92
Verre	43	58	58	59	60	57	42	56
Métaux	19	18	13	18	19	13	14	15

4.6.1.3. Taxe forfaitaire pour la récupération et le traitement des déchets

Pour rappel, le mode de calcul de la taxe forfaitaire pour l'année 2023 avait été revu afin de couvrir plus largement les coûts d'élimination des déchets urbains et diminuer en conséquence la part à financer par l'impôt. Conformément au principe de causalité régissant le financement de la gestion des déchets en Suisse, consacré dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le coût de l'élimination des déchets doit en effet être supporté par leur détenteur par le biais de taxes (taxe au sac et taxe forfaitaire annuelle). Le même mode de calcul a été appliqué pour fixer le montant de la taxe forfaitaire pour l'année 2024, qui a été arrêté à CHF 99.-



4.6.2 Décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas

Conformément au permis d'exploiter la carrière de Bois-Genoud et aux autorisations d'exploiter les décharges de type B de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas, une commission de suivi environnemental a été mise en place dans le but d'échanger les informations, présenter les étapes d'exploitation et les périodes d'activité, discuter les mesures de gestion environnementales et de prendre des mesures préventives pour la conservation de la biodiversité et des batraciens en particulier. La Municipalité est représentée dans ladite Commission de suivi environnemental par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni.

La Commission de suivi environnemental de la carrière de Bois-Genoud et des décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas s'est réunie le 29 mai 2024. Selon le rapport de suivi écologique 2023-début 2024 présenté lors de cette séance, la population des crapauds accoucheurs est en diminution (seulement 3 accoucheurs relevés), mais celle des crapauds calamites est en forte augmentation (70 chanteurs relevés). Quant à la population des sonneurs à ventre jaune, elle est actuellement stable. Le triton crêté, découvert pour la 1^{ère} fois en 2023, a été réobservé en 2024. Les sites accueillent également une belle diversité d'espèces d'odonates (libellules). La végétation est diversifiée autour des étangs et on y recense notamment le jonc des chaisiers glauque (*Schoenoplectus baternaemontani*), une plante protégée dans le canton de Vaud. S'agissant des plantes invasives à proximité des sites, il y a beaucoup de robiniers en lisières le long de la Mèbre et il faudrait discuter d'un éventuel anelage avec le nouvel Inspecteur forestier d'arrondissement. Il conviendrait également d'accentuer la lutte contre les solidages et les buddliás.

S'agissant des cheminements piétons, il a été rappelé lors de cette séance que des discussions étaient en cours à ce propos entre Vaud Rando, les communes de Crissier, Jouxens-Mézery et Lausanne, ainsi que les Tuileries Fribourg & Lausanne SA et le Domaine de Bois Genoud SA. En effet, une partie du sentier pédestre le long de la Mèbre n'est plus praticable, en raison de chute d'arbres, de pierres et glissements. Les interventions sécuritaires pour conserver ce sentier nuiraient à court terme à la fonction de protection et de biodiversité de ce versant. Les Tuileries Fribourg & Lausanne ont indiqué à cette occasion qu'elles avaient l'intention de poser des panneaux de signalisation à proximité du site afin d'avertir les personnes non-autorisées que la carrière est privée et que l'entrée sur le site est interdite. En outre, elles entendent installer des panneaux aux endroits sensibles et aux extrémités des sentiers non-officiels présents sur leurs parcelles, indiquant « Chemin non-officiel et non entretenu, le propriétaire décline toutes responsabilités en cas d'accident ».

4.6.3. Biodiversité

4.6.3.1. Projet « 123Nature ! »

La Commune de Jouxens-Mézery est partenaire depuis 2023 du projet de sciences participatives « 123Nature ! », pour le recensement d'espèces indicatrices de l'état de la nature en ville.

Ce projet, lancé en 2021 par Lausanne et étendu en 2022 aux trois Communes de Chavannes, Renens et Saint-Sulpice, puis en 2023 à Bussigny, Crissier, Ecublens, Epalinges, Jouxens-Mézery et Prilly, cherche à répertorier grâce à la population une vingtaine de plantes et d'animaux dont la présence reflète la qualité des espaces verts et des jardins.

Les résultats récoltés serviront à dresser l'état des lieux de la biodiversité urbaine sur une période d'au moins trois ans et à identifier les efforts restant à fournir pour renforcer la biodiversité en ville et adapter les politiques publiques. De plus, le fait d'impliquer la population et les écoles est un levier de sensibilisation important à la sauvegarde de la biodiversité.

4.6.3.2. Entretien différencié des espaces verts et bords de route

Depuis plusieurs années, le Service communal de voirie a instauré un mode d'entretien différencié des espaces verts et bords de route : chaque type d'espace fait ainsi l'objet d'un entretien spécifique, en privilégiant les dynamiques et limitant au maximum les besoins d'intervention. Les outils sont adaptés pour avoir moins d'impact sur l'environnement et les produits phytosanitaires sont bannis ou utilisés dans des cas très spécifiques.

Le Service communal de voirie procède notamment à une gestion extensive des talus, consistant en une approche minimaliste, privilégiant la préservation de la biodiversité et les processus naturels. Il porte par ailleurs une attention particulière à l'entretien du ruisseau de Montdedin et de ses abords, en suivant un plan et des fiches d'entretien élaborées par un bureau d'études et conseil en environnement, visant à favoriser la diversité biologique, empêcher le développement et la dissémination d'espèces néophytes et renforcer la structuration paysagère du secteur.

4.6.3.3. Protection du patrimoine arboré

Le 31 octobre 2024, M. le Syndic Serge Roy et la Secrétaire municipale ont assisté à une matinée de formation sur les exigences de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application (RLPrPNP) en matière de protection du patrimoine arboré. Cette nouvelle législation renforce en effet notablement la protection du patrimoine arboré, en précisant notamment les conditions et procédures d'autorisation d'abattage, en prévoyant l'obligation pour les Communes de recenser les arbres remarquables à inscrire à l'inventaire cantonal

et d'adopter un règlement pour la protection du patrimoine arboré visant notamment à assurer son développement.

La Municipalité a dès lors demandé à plusieurs arboristes spécialisés des offres pour le recensement des arbres remarquables sur le territoire communal et entrepris l'élaboration d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, qui sera soumis au Conseil communal dans le courant de l'année 2025.

Parallèlement, la Municipalité a fait appel à un arboriste spécialisé pour évaluer la santé des arbres d'avenue et enseigner au Service communal de voirie une technique de taille raisonnée, permettant de guider l'arbre de manière progressive, tout en respectant sa physiologie et sa croissance naturelle. Deux noyers sénescents présentant des risques de chute sur la place de jeux ont dû être abattus. Sur conseil d'un arboriste spécialisé, la Municipalité a choisi de les remplacer au début du printemps 2025 par un Zelkova Serrata (Orme de Sibérie) et par un Acer campestre (Erable champêtre), ces deux espèces présentant une bonne qualité écologique et une bonne résilience aux changements climatiques.

4.6.3.4. Sensibilisation aux enjeux environnementaux

Le Secrétariat municipal publie régulièrement dans le journal communal « Le Tchaffatsatagne » des articles visant à sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux. Ainsi, en 2024, on peut citer les articles sur thèmes suivants :

- les dangers représentés par les frelons asiatiques,
- l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1^{er} avril au 1^{er} juillet en forêt et en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole pour préserver la faune sauvage,
- la lutte contre le chardon des champs et la vergerette,
- l'interdiction de vente de certaines plantes exotiques envahissantes comme le buddléia de David, le bambou moyen, le laurier cerise ou encore le palmier chanvre,
- l'étude de comptabilisation et de caractérisation des micro et macroplastiques sur les plages du Léman.

4.7. EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

4.7.1. STEP de Vidy

La station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après : « STEP de Vidy ») traite les eaux usées de seize communes. L'exploitation de la STEP de Vidy est régie par une convention intercommunale, dont la version révisée en 2018 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à ladite convention, la Commission intercommunale de la STEP de Vidy (ci-après : « CISTEP ») est composée d'un délégué par commune partie à ladite convention. Ainsi, la Municipalité de Jouxens-Mézery est représentée au sein de la CISTEP par M. le Syndic Serge Roy. Celui-ci a assisté à l'assemblée générale du 13 mars 2024 consacrée à l'adoption du rapport sur les comptes et la gestion 2023 de la CISTEP, ainsi qu'à l'assemblée générale du 19 septembre 2024 dédiée à l'adoption du budget 2025 de la CISTEP.

Selon la convention, les communes partenaires participent aux charges de la STEP selon une clef de répartition fondée, d'une part, sur les surfaces imputables des parcelles non équipées en séparatif et, d'autre part, sur la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

La part des parcelles « imputables » aux charges totales est déterminée à raison d'un montant annuel fixe hors taxes de CHF 500.- par hectare. Le solde des charges est réparti entre les communes au prorata de la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

Selon un relevé effectué en 2020, la surface totale des parcelles imputables sur le territoire de Jouxens-Mézery s'élevait à 34.400 hectares. L'intensification des contrôles du système séparatif a permis de réduire cette surface imputable à 10.733 hectares au 31.12.2023 et à 7,189 hectares au 31.12.2024, soit 5.5% de la surface totale des parcelles urbanisées du territoire communal.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'évolution des charges de la STEP de Vidy et de la participation de la Commune pour les années 2022, 2023 et 2024 :

Charges de la STEP de Vidy	2022	2023	2024
Total des charges de la STEP à répartir	CHF 22'420'166.91	CHF 23'768'007.98	CHF 26'029'535.51
Total selon surfaces imputables	CHF 1'299'551.36	CHF 1'281'802.41	CHF 1'219'197.42
Solde à répartir selon consommations	CHF 21'120'615.55	CHF 22'486'205.58	CHF 24'810'338.09
Volume total d'eau consommée	20'169'318.95 m ³	19'851'090.76 m ³	18'773'847.91
Charge nette (TVA en sus) par m ³ d'eau consommée	CHF 1.04717	CHF 1.13274	CHF 1.38648

Participation de Jouxpens-Mézery	2022	2023	2024
Surfaces imputables (ha)	14.996	10.733	7.189
Consommation d'eau (m ³)	109'678 m ³	137'303 m ³	130'909
Participation selon surface imputable	CHF 7'498.00	CHF 5'366.40	CHF 3'594.35
Participation selon consommations	CHF 114'851.00	CHF 155'760.20	CHF 173'001.10
Total HT	CHF 122'349.00	CHF 161'126.60	CHF 176'595.45
Total TTC	CHF 131'769.90	CHF 173'533.35	CHF 190'899.70

Bien que la consommation globale d'eau des communes raccordées à la STEP de Vidy soit en diminution, on constate que les charges de la STEP ne cessent d'augmenter. Il faut s'attendre à ce que cette tendance se poursuive les années à venir et que les communes partenaires s'efforcent de réduire progressivement les surfaces non équipées en séparatif, augmentant en conséquence le montant à répartir selon la consommation d'eau. Aussi importe-t-il de limiter, autant que possible, la consommation d'eau pour contenir la hausse de la participation communale aux charges de la STEP de Vidy.

4.7.2. Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne

Pour rappel, le canton a initié en 2019 l'établissement d'un plan régional d'évacuation des eaux (PREE), visant à coordonner les mesures d'assainissement pour assurer une protection efficace des eaux sur l'ensemble du bassin versant de la Chamberonne. Le pilotage du module 8 du PREE, consacré à l'organisation et au financement, a été étendu à l'ensemble des communes raccordées à la STEP de Vidy et confié à la CISTEP.

Dans un premier temps, la CISTEP a chargé le bureau Integralia SA d'évaluer les modes d'organisation et de financement actuels de tous les collecteurs d'eaux usées (EU) et mixtes (EM) à caractère intercommunal. Selon les conclusions de cette étude, présentés en 2022, le réseau de collecteurs desservant plusieurs communes en acheminant leurs eaux usées ou mixtes vers la STEP de Vidy est particulièrement complexe et génère des déficits de financement et de gestion des infrastructures. Or, si certains de ces collecteurs font l'objet de conventions (ententes, contrats et assimilables), celles-ci sont souvent très anciennes et ne précisent pas les mécanismes de prise de décision et de répartition des coûts. De plus, de nombreux collecteurs à caractère intercommunal ne font l'objet d'aucune convention.

Au vu des résultats de cette étude, les 16 communes membres de la CISTEP sont parvenues à la conclusion qu'il convenait de créer une association intercommunale, à laquelle serait transférée la propriété de tous les collecteurs intercommunaux d'eaux usées et mixtes et qui disposerait du personnel et du budget nécessaires pour assumer toutes les tâches de planification, de coordination, d'exploitation, d'entretien courant et de maintien de la valeur de ces ouvrages.

Les représentants des 16 communes membres de la CISTEP se sont réunies à plusieurs reprises en 2023 pour préciser les modalités de financement des coûts d'exploitation et d'entretien de ces collecteurs intercommunaux, ainsi que des investissements de construction, remplacement et réfection des ouvrages. Lors d'une séance organisée le 23 novembre 2023, le Comité directeur du projet a proposé à cet égard de mutualiser les coûts d'exploitation selon la clef de répartition CISTEP fondée sur le nombre de m³ d'eau consommée, et de répartir les coûts d'investissement en fonction des débits d'eaux usées générés par chaque commune dans les différents tronçons de collecteurs.

Les représentants des 16 communes membres de la CISTEP se sont rencontrés le 30 avril 2024 afin d'affiner encore le calcul de la clef de répartition des coûts d'investissement. Il a alors été décidé de répartir les coûts d'investissements de construction, remplacement ou réfection des ouvrages en se basant sur les m³ d'eau consommée durant les 3 dernières années dans les bassins versants des différentes communes à l'amont et le long de l'ouvrage concerné. Il a également été décidé lors de cette séance que le transfert à la future association intercommunale de tous les ouvrages intercommunaux se fera à la valeur amortie (1 franc symbolique), puisque la clef d'investissement susmentionnée et les priorités du PGEE régional garantiront l'équité entre communes.

Après avoir présenté les principes ainsi arrêtés aux Conseillers municipaux en charge des finances des 16 communes membres lors de diverses séances organisées au mois de juin 2024, la CISTEP a invité les Municipalités des 16 communes membres à valider formellement le principe de la création d'une association intercommunale chargée de gérer le réseau intercommunal des eaux usées et mixtes du périmètre de la CISTEP, les modalités de calcul des clefs de répartition des coûts d'exploitation et d'investissement de la future association, ainsi que le lancement de la phase 2 du projet, à savoir la définition des statuts et l'élaboration d'un préavis.

Par courriel du 27 novembre 2024, la CISTEP a indiqué que toutes les communes concernées avaient répondu positivement à la consultation. Les travaux se poursuivront donc en 2025 avec l'élaboration des statuts de la future association intercommunale, en vue de soumettre leur adoption aux Conseils des différentes communes concernées avant le début de la nouvelle législature.

4.7.3. Plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEi) de la Galerie Broye

Dès la fin du 19^e siècle et jusqu'aux années 1970, le ruisseau de Broye a été enterré pour les besoins des développements urbains. Sa capacité hydraulique est aujourd'hui insuffisante à partir d'un certain débit de crues. A la suite des intempéries de 2008, les Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne se sont regroupées pour trouver des solutions aux inondations récurrentes de leur territoire. En 2010, une première étude de faisabilité a été conduite pour la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye. Le 24 août 2015, ces Communes ont ratifié un préavis intercommunal portant sur un crédit d'étude globale de la gestion des eaux de surfaces communales.

Ces études ont abouti à la conception d'une galerie souterraine de dérivation du ruisseau de Broye (ci-après : « galerie de Broye ») entre Prilly et l'UNIL, fonctionnant comme « trop-plein » de sécurité pour évacuer les crues des ruisseaux de Broye et des Baumettes. L'exutoire de cette galerie est prévu dans la Chamberonne, sur le site de l'UNIL. Hormis son rôle d'évacuateur des crues, la galerie de Broye servira également d'exutoire aux eaux claires provenant du système séparatif des Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne.

L'aboutissement du projet d'ouvrage et la dépose de la demande d'autorisation de construire nécessitant la création d'une entente intercommunale liant les communes bénéficiaires, celles-ci ont élaboré au cours de l'année 2021 un projet de convention définissant les objectifs de la collaboration, les investissements en commun, les modalités de financement de ces investissements, ainsi que les principes d'exploitation et d'entretien de la future galerie. Ladite convention a été adoptée par les Conseils communaux des cinq communes partenaires à la fin de l'année 2022 et approuvée par le Conseil d'Etat le 16 août 2023. Elle est entrée en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Conformément à cette convention, les coûts de ce projet estimés à CHF 34 millions, dont à déduire la participation cantonale de CHF 19 millions et une subvention fédérale à préciser, seront pris en charge par les communes concernées selon une clef de répartition fondée sur le débit de pointe acheminé par chacune dans la galerie, à savoir :

Commune	Participation %
Prilly	36.05
Renens	34.37
Jouxens-Mézery	12.13
Romanel-sur-Lausanne	9.45
Lausanne	8.00

En 2023, les cinq Communes partenaires ont entrepris l'élaboration d'un plan général d'évacuation intercommunal (PGEEi) de la Galerie de Broye, visant à établir le concept à long terme pour l'évacuation des eaux de ruissellement du secteur de l'Ouest lausannois, planifier les ouvrages intercommunaux de la Galerie de Broye et détailler les aspects liés à l'exploitation de la Galerie de Broye une fois que sa construction sera achevée.

Le PGEEi de la Galerie de Broye ayant été approuvé par le Canton début octobre 2024, le projet de Galerie de Broye a été soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2024, simultanément avec les projets de correction fluviale de la Chamberonne et de l'Ille Leusonna.

4.7.4. Réseau public communal

4.7.4.1 Réfection de divers collecteurs d'eaux claires (EC), remplacement de conduites d'eau potable et pose de deux tubes en attente pour l'alimentation électrique de l'église – Secteur des bâtiments communaux « Bistro », « Petit Navire » et église

Un rapport d'inspection caméra effectué en 2023 a révélé de nombreux défauts sur le collecteur secondaire des eaux claires (EC) récoltant l'ancienne source située à l'Est du « Bistro », puis récoltant les EC du « Petit Navire » et l'écoulement de la fontaine accolée audit bâtiment, avant de se déverser dans le collecteur principal des EC au Sud-ouest de l'église. Par ailleurs, le rapport d'inspection caméra du collecteur des EC récoltant l'écoulement de la fontaine a révélé la présence de nombreuses radicelles au raccord de l'exutoire de la fontaine ainsi que la présence de calcaire au raccordement de ce collecteur secondaire sur le collecteur principal. Au vu des défauts constatés sur ces collecteurs des EC au centre du village, la Municipalité a estimé qu'il convenait d'entreprendre rapidement des travaux de remplacement, de réfection et de mise en conformité de ces collecteurs.

Parallèlement, constatant que les conduites d'eau potable alimentant le « Petit Navire », l'église et la fontaine de l'église dataient d'une cinquantaine d'année et étaient en fer étiré, un matériau sujet à corrosion, la Municipalité a estimé opportun de profiter des travaux projetés au centre du village pour remplacer ces conduites.

Enfin, la Municipalité a également proposé de profiter de ces travaux pour mettre deux tubes de protection de câble en attente entre le « Petit Navire » et l'église, afin de pouvoir raccorder cette dernière à l'installation solaire photovoltaïque projetée sur le toit de la Maison de Commune.

Aussi la Municipalité a-t-elle chargé le bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA d'établir le rapport technique et les plans des travaux à effectuer au centre du village et de procéder à un appel d'offres auprès de trois entreprises de génie civil, en vue d'en préciser les coûts.

Sur cette base, la Municipalité a sollicité du Conseil communal un crédit de CHF 165'000.- pour la réfection de divers collecteurs d'eaux claires (EC), le remplacement de conduites d'eau potable et la pose de deux tubes en attente pour l'alimentation électrique de l'église – Secteur des bâtiments communaux « Bistro », « Petit Navire » et église (préavis municipal n° 1 / 2024).

Ledit préavis ayant été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mars 2024, il a été décidé d'entreprendre ces travaux dès le début d'avril, de manière à pouvoir effectuer le gros œuvre à proximité de l'école durant les vacances de Pâques. L'essentiel des travaux ont été achevés à la mi-mai 2024. Constatant par la suite que l'écoulement de la fontaine adossée au « Petit Navire » était bouché, la Municipalité a demandé un devis supplémentaire pour déposer la fontaine, remplacer son tuyau d'écoulement et la remettre en place. Ces travaux ont été effectués durant l'automne 2024.

4.7.4.2 Reprise des collecteurs privés au chemin de la Cure

Dans le cadre du projet de construction de 6x2 villas jumelées sur les parcelles n° 948, 949, 950, 951 et 952 au chemin de la Cure, la Municipalité a accepté de reprendre les collecteurs EU / EC privés transitant de la parcelle n° 952 susmentionnée par les parcelles n° 904, 903 et 419 et d'en assumer à l'avenir l'entretien, moyennant la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur lesdites parcelles en sa faveur.

4.7.4.3. Curage et nettoyage des canalisations

Dans le cadre du programme d'entretien annuel des canalisations, la Municipalité a fait procéder en 2024 au curage, nettoyage et passage caméra des collecteurs EU/EC communaux suivants :

Tronçon	EU	EC	TV
Grand Record, partie amont	~ 310 m'	~ 490 m'	-----
Grand Record – Ch. de la Bâtiaz	~ 430 m'	~ 550 m'	-----
Grand Record – Ch. des Boracles	-----	~ 240 m'	-----
Ch. des Boracles	-----	~ 580 m'	-----
Ch. du Lussex – Ruisseau de Lavaux	~ 150 m'	~ 170 m'	~ 320 m'
Ch. de Beau-Cèdre – Ch. de Champvent	-----	~ 160 m'	~ 160 m'
Ch. du Dérochet – Ch. de Beau-Cèdre	-----	~ 160 m'	~ 160 m'
Ch. du Dérochet – Traversée LEB + RC	~ 80 m'	-----	~ 80 m'
Total	~ 970 m'	~ 2'260 m'	~ 720 m'

4.7.5. Réseau privé – Contrôle du système séparatif

La Municipalité effectue un contrôle systématique de la mise en séparatif des propriétés à l'occasion de tous les travaux de construction, qu'ils soient soumis ou non à l'enquête publique et qu'ils aient trait ou non aux canalisations. De plus, la Municipalité a fait contrôler en 2024 le système séparatif de 21 autres parcelles, hors dossiers de police des constructions. Comme le précise la jurisprudence, la mise en place d'un système séparatif est en effet un principe absolu, qui doit être respecté non seulement lors de la construction des bâtiments ou leur transformation, mais qui s'applique également aux bâtiments existants. En effet, dès lors que le réseau des canalisations publiques est en séparatif, les équipements privés qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés. Cette adaptation constitue un assainissement au sens de l'art. 16 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), assainissement qui incombe au détenteur de l'installation en cause. A fin 2024, environ 94,5% de la surface totale des parcelles urbanisées sur le territoire communal était en système séparatif, effectif et contrôlé. La Municipalité entend poursuivre ces contrôles en 2025, de manière à contribuer à l'amélioration du processus d'épuration des eaux et à réduire sa participation financière à la STEP de Vidy (voir ch. 4.7.1. *supra*).

4.8. DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE

4.8.1. Assainissement énergétique et mutualisation du chauffage des bâtiments scolaires et communaux

Dans le cadre du projet d'extension du collège de Jouxens-Mézery (voir chiffre 5.1.2. *infra*), la Municipalité a entamé une réflexion sur l'assainissement énergétique et la production de chaleur des bâtiments scolaires et communaux au centre du village (collège, salle de gymnastique, Maison de Commune, « Petit Navire » et église). Au mois de décembre 2024, elle a confié au bureau M&R Conseils Projets Immobiliers SA un mandat d'assistance au maître de l'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un système de pompe à chaleur géothermique centralisé pour ces bâtiments. Cette étude vise à établir un diagnostic des enveloppes thermiques actuelles des différents bâtiments, définir les pistes d'assainissement et évaluer les besoins de chaleur pour le chauffage en fonction des scénarios d'assainissement, en vue de dimensionner au mieux les installations de production de chaleur par rapport aux besoins futurs.

4.8.2. Installation solaire photovoltaïque

En 2024, l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire et du bâtiment de la salle de gymnastique a produit ~ 60'362 kWh, dont ~47'056 kWh ont été refoulés sur le réseau (soit ~77,95%), le taux d'autoconsommation s'élevant dès lors à 22,05%

Vous trouverez ci-dessous le détail des relevés de production, de refoulement sur le réseau électrique des SiL et de fourniture par le réseau électrique des SiL en 2024 :

Mois	Production	Consomm, collège	Autoconsomm, collège	Consomm, salle de gym	Autoconsomm, salle de gym	Refoulement
janv	1102,575	2358,818	407,799	1919,674	313,143	381,633
févr	2967,675	1234,623	652,165	1110,415	573,248	1742,262
mars	5031,300	957,763	812,424	700,499	704,238	3514,638
avr	7057,650	682,221	766,893	516,468	755,971	5534,786
mai	8615,700	566,146	779,313	451,988	758,721	7077,666
juin	9011,850	302,595	632,848	331,073	660,595	7718,407
juil	9624,900	167,103	249,136	174,836	407,953	8967,811
août	8400,450	206,394	506,594	344,169	532,269	7361,587
sept	3933,450	507,049	569,946	789,946	676,049	2687,455
oct	2419,125	612,274	440,728	961,903	589,124	1389,273
nov	1377,900	1200,864	410,315	1357,940	462,664	504,921
déc	820,275	1751,953	355,215	1254,540	288,053	177,007
Total général	60'362,850	10'547,803	6'583,376	9'913,451	6'722,028	47'056,300

La Municipalité a sollicité plusieurs offres auprès d'entreprises pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques d'environ 180 m² sur le toit de la Maison de Commune et de 80 m² sur celui du local de voirie. Un certificat énergétique (CECB+) a également été établi pour la Maison de Commune. À la lumière des offres reçues et des résultats du CECB+, la Municipalité a décidé de réaliser l'installation photovoltaïque sur la Maison de Commune en coordination avec le projet d'assainissement énergétique et de mutualisation du chauffage des bâtiments scolaires et communaux au centre du village (voir chiffre 4.8.1. *supra*), afin d'optimiser les coûts d'installation de chantier.

La Municipalité a par ailleurs mis en suspens le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le local de voirie. Cette décision repose sur des priorités d'investissements ainsi que sur le faible potentiel d'autoconsommation du bâtiment, qui rend l'investissement peu rentable compte tenu de la baisse constante du tarif de rachat de l'électricité par les Services industriels de Lausanne (SiL).

4.8.3. Pénurie d'énergie et autres dangers – Points de rencontre d'urgence

Durant l'automne 2024, des représentants de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) se sont à nouveau rendus dans chaque commune pour reprendre les anciens appareils Polycom et VHF, distribuer de nouveaux appareils Polycom, y compris une nouvelle directive précisant l'utilisation et l'entretien de ces appareils, remettre la deuxième partie du matériel cantonal de signalétique des points de rencontre d'urgence (PRU) ainsi que la documentation technique et didactique afférente mise à jour.

5. ECOLES – JEUNESSE – CULTURE

5.1. ECOLES

5.1.1. ASIGOS

Pour rappel, le Conseil communal a approuvé en 2021, les statuts de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments scolaires et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS), déléguant à cette dernière toutes les tâches scolaires primaires et secondaires (préavis municipal n° 2 / 2021). Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil communal a par ailleurs approuvé la cession des bâtiments scolaires primaires et du parc photovoltaïque sis sur le bâtiment scolaire primaire à l'ASIGOS et autorisé la Municipalité à signer devant notaire l'acte de droit distinct et permanent y relatif (préavis municipal n° 9 / 2023). Enfin, le Conseil communal a approuvé le 28 mars 2024 la modification partielle des statuts de l'ASIGOS visant notamment à préciser que l'ASIGOS est propriétaire des bâtiments scolaires, les communes restant propriétaires des terrains (préavis municipal n° 2 / 2024).

Dès lors que l'ASIGOS est une collectivité publique à part entière, dotée d'une personnalité juridique, avec ses propres organes exécutifs et législatifs ainsi que sa Commission de gestion et des finances, sa gestion est rapportée dans les documents *ad hoc* que l'on peut retrouver sur le nouveau site Internet de l'ASIGOS.

5.1.2. Agrandissement du complexe scolaire de Jouxens-Mézery

Afin d'offrir à nos jeunes écoliers un environnement scolaire de qualité conforme aux exigences cantonales en la matière, il importe de construire dans un avenir proche un nouveau bâtiment pouvant accueillir les classes actuellement dans les pavillons provisoires, ainsi qu'une classe de dégagement et une classe d'activités créatrices et manuelles.

La Municipalité et le Comité de direction de l'ASIGOS ont ainsi précisé les besoins et attentes ainsi que les exigences en matière de construction scolaire. Une première étude sommaire des possibilités d'implantation sur la parcelle communale n° 378, confiée en 2023 au bureau M&R Conseils Projets Immobiliers SA, avait retenu deux variantes :

- surélévation du bâtiment scolaire actuel ;
- construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment scolaire existant.

En 2024, le Comité de direction de l'ASIGOS a chargé le bureau ActesCollectifs Architectes SA d'effectuer une étude de faisabilité de ces variantes, en intégrant dans les réflexions les questions de l'accès au chantier, de la continuation de l'exploitation durant les travaux ainsi que des éventuels travaux de rénovation du bâtiment actuel.

Les résultats de cette étude seront présentés à la Commission de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à la Commission des affaires régionales du Conseil communal durant le premier semestre 2025.

5.1.3. Effectifs scolaires

Le collège de Jouxens-Mézery fait partie de l'établissement de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery et accueille les élèves de la 1^{ère} année à la 6^e année primaire. Le tableau ci-dessous indique l'effectif des classes du collège pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Sur les 116 élèves enclassés actuellement au collège de Jouxens-Mézery, 94 habitent dans notre village, 23 à Prilly et 1 à Sullens.

2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025	
Classe	Effectif	Classe	Effectif	Classe	Effectif	Classe	Effectif
1-2 P	19	1-2 P	19	1-2 P	22	1-2 P	17
1-2 P	20	1-2 P	18	1-2P	20	1-2 P	17
3 P	18	3 P	18	3 P	19	3 P	21
4 P	20	4 P	21	4 P	19	4 P	18
5 P	22	5 P	20	5 P	17	5 P	21
6 P	19	6 P	19	6 P	22	6 P	22
118		115		119		116	

Dès la 7^e année, les enfants domiciliés à Jouxens-Mézery sont scolarisés à Prilly, au collège du Grand-Pré pour les 7 et 8^e années primaires et au collège de l'Union pour les 9-11^e années secondaires. Pour l'année scolaire 2024-2025, 62 jeunes du village sont ainsi scolarisés à Prilly, selon le tableau ci-dessous :

7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année	11 ^e année
12	15	6	16	13

5.1.4. Devoirs surveillés

L'organisation des devoirs surveillés est du ressort des communes. La Municipalité de Jouxens-Mézery a confié cette tâche à une enseignante du collège de Jouxens-Mézery (voir chiffre 2.1.3. *supra*). Pour l'année scolaire 2024-2025, une vingtaine d'élèves de 3 P à 6 P, répartis en deux groupes, sont ainsi accueillis pour les devoirs surveillés à raison de deux périodes les lundis, mardis et jeudis après-midi, dès la troisième semaine après la rentrée scolaire et jusqu'à la deuxième semaine avant les vacances d'été. Ce temps collectif d'étude vise à permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte et de consolider leurs acquis scolaires.

5.1.5. Camp de ski

Le traditionnel camp de ski s'est déroulé du 25 au 28 mars 2024 au Grand Hôtel du Cervin, à Saint-Luc, au plus grand plaisir des élèves de 5^e et 6^e années du collège de Jouxens-Mézery. Conformément à la décision n° 164 du 8 décembre 2021 émise par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la participation financière demandée aux parents s'élève à CHF 16.– par jour et par enfant, soit un total de CHF 64.- pour la durée complète du séjour (exceptionnellement limité cette année à 4 jours, car organisé à la veille du week-end de Pâques). Le solde des coûts est assumé par la Commune.

Il convient de souligner l'engagement constant de la Commune ainsi que le dévouement des enseignantes du collège de Jouxens-Mézery, qui permettent aux classes de 5^e et 6^e années de bénéficier chaque année de ce camp de ski à Saint-Luc. Cet investissement témoigne d'une réelle volonté de proposer une expérience enrichissante et unique aux élèves. Dans le reste de l'arrondissement scolaire, les classes de même niveau participent en général à un camp à la montagne à Plan-Sépey.

5.1.6. Pédibus

Bien que quelques panneaux « pédibus » soient présents sur les chemins du village, il n'existe à ce jour (et depuis plusieurs années) aucune ligne de pédibus ouverte sur la Commune. En effet, la mise en place d'une ligne pédibus nécessite l'engagement et la disponibilité d'un groupe de parents prêts à « conduire » la ligne à tour de rôle tout au long de l'année. Cela étant, le fait que la majeure partie de la Commune soit en zone 30 km/h permet aux enfants d'aller à pied à l'école en petits groupes, sans devoir nécessairement être accompagnés par un adulte.

L'Association La Vie à Jouxens-Mézery a soutenu la « Journée internationale à pied à l'école » organisée le 20 septembre 2024 en offrant le café et les croissants aux enfants et à leurs parents venus à pied à l'école ce jour-là.

5.2. JEUNESSE

5.2.1. Passeport vacances

La Commune a, comme chaque année, invité les sociétés locales et les particuliers à proposer des activités pour l'édition 2024 du passeport vacances. Cette année, des ateliers d'initiation à la pétanque ainsi qu'un cours de danse sur les sons actuels ont été proposés sur le territoire communal. La Municipalité saisit cette occasion de remercier vivement toutes les personnes qui se sont montrées disposées à offrir de leur temps pour faire découvrir leur passion.

En 2024, 11 enfants de Jouxens-Mézery âgés de 9 à 15 ans ont acheté un passeport vacances traditionnel, leur permettant de participer durant l'été à un grand nombre d'activités relevant de domaines très divers : activités en plein air, artisanales, artistiques, culturelles ou sportives, etc. Un adolescent du village a par ailleurs acheté un passeport vacances « farniente », lui offrant, pendant la durée de validité du passeport (deux semaines en juillet ou deux semaines en août), l'accès aux piscines lausannoises, trois entrées de cinéma et les déplacements en TL.

5.3. SPORT

5.3.1. Installations communales de sports et de loisirs

A la suite de l'octroi par le Conseil communal d'un crédit d'études de CHF 50'000.00 en vue de l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310 (préavis municipal n° 7 2023), la Municipalité a constitué un groupe de travail avec la Société sportive de Jouxens-Mézery et une représentante de Pro Senectute pour élaborer le cahier des charges du projet dont l'étude a été confiée au bureau Emixi Architectes. Différents partenaires et acteurs du projet ont également été rencontrés : le Service de l'éducation physique et du sport, la Fondation Fonds du sport vaudois, Lausanne-Région, le garde forestier ainsi que le service de voirie. Des personnes-clés de projets d'autres communes ont également été sollicitées (Prilly, Echallens, Savigny, Pampigny, Bullet, Crans-Montana).

L'avant-projet a été présenté à la Commission d'urbanisme et de l'environnement du Conseil communal le 4 mars 2024 ainsi qu'aux sociétés et groupements de la Commune le 31 mai 2024. Celui-ci prévoit l'installation d'un pumptrack fixe en asphalte, complété d'un parcours d'habilité vélo avec des modules en bois, ainsi qu'un terrain de jeu et d'entraînement au mouvement comprenant deux modules d'escalade et une poutre d'équilibre, trois modules d'entraînement type parcours-vita et deux tables de ping-pong. Il prévoit encore l'installation d'une fontaine d'eau potable, d'un couvert meublé et de deux parcs à vélos. Enfin, il comprend également la mise en conformité des installations sportives scolaires extérieures (terrain multisport et terrain de football naturel).

Sur cette base, la Municipalité a soumis au Conseil communal une demande de crédit d'investissement de CHF 667'000.00 TTC (avant déduction des subventions) destiné à l'aménagement des nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère (préavis municipal n° 7 / 2024). Parallèlement, le Comité de direction de l'ASIGOS a sollicité du Conseil intercommunal un crédit d'investissement de CHF 336'000 TTC (avant déduction des subventions) pour la mise en conformité des installations sportives scolaires sur le site du Belvédère (préavis ASIGOS n° 8 / 2024).

Les crédits ainsi sollicités ayant été accordés, la demande de permis de construire relative à la réalisation de ce projet a été soumise à l'enquête publique du 25 décembre 2024 au 23 janvier 2025. Parallèlement, la Municipalité a déposé des demandes des subvention auprès de la Fondation Fonds du sport vaudois et du Service de l'éducation physique et du sport et a élaboré un dossier de sponsoring pour la recherche de financements privés (en argent ou en nature).

5.3.2. Subventions sportives

La Municipalité accorde, sur demande des associations et clubs sportifs, un montant de CHF 50.00 par enfant domicilié à Jouxens-Mézery et inscrit auprès de ces clubs. En 2024, la Municipalité a ainsi versé un montant total de CHF 2'350.00 à titre de subvention sportive à différents clubs.

5.3.3. Centre sportif de Malley – CSM

La convention des actionnaires relative au Centre sportif de Malley (CSM), approuvée par le Conseil communal en 2015 (préavis municipal n°3 / 2015) et signée le 6 octobre 2017, déploie ses effets depuis le 1^{er} janvier 2020. Selon ladite convention, la participation des 25 communes actionnaires au déficit du CSM est plafonnée à CHF 5,72 millions, montant à adapter toutefois sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours, et de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant plafond ainsi déterminé est pris en charge par les communes actionnaires selon une clef de répartition tenant compte notamment du point d'impôt ainsi que du solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques. Excepté pour les communes propriétaires (Lausanne, Renens et Prilly), les résultats obtenus par cette première répartition sont ensuite pondérés en tenant compte de la desserte des transports publics (temps de parcours et fréquence de la desserte) ainsi que des infrastructures existantes (piscines couvertes et de plein air).

Selon le rapport de révision des comptes 2023 du CSM et le calcul de répartition du déficit établi par Lausanne Région le 5 juillet 2024, la participation de la Commune de Jouxens-Mézery pour l'année 2023 s'est élevée à CHF 41'664.00.

5.4. CULTURE

5.4.1. Théâtre Kléber-Méleau – TKM

La convention de subventionnement multipartite de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) pour la période 2021 à 2024 arrivant à échéance à la fin de l'année, il a été proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 4 ans. La Municipalité a ainsi demandé au Conseil communal l'autorisation de signer une nouvelle Convention de subventionnement multipartite 2025-2028 (préavis municipal n° 4 / 2024). Ledit préavis ayant été approuvé par le Conseil communal le 8 octobre 2024, la Municipalité a signé ladite Convention le 13 décembre 2024 avec les 8 communes du district de l'Ouest lausannois, la ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Fondation du TKM.

Selon cette convention, le montant de la subvention ordinaire octroyée par les Communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxens-Mézery au TKM s'élève à CHF 8/hab. calculé sur la base du nombre d'habitants au 31.12.2022. En application de cette convention, le montant annuel de la subvention de la Commune de Jouxens-Mézery en faveur du TKM s'élève ainsi à CHF 11'744.00.

En renouvelant la convention de subventionnement multipartite du TKM, la Commune de Jouxens-Mézery et les autres partenaires marquent leur soutien à ce lieu de création important dans le paysage socio-culturel de l'Ouest lausannois et permettent à leurs citoyens d'avoir accès à une offre culturelle de haute qualité à proximité.

5.4.2. Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise. Ce fonds, rassemblant une vingtaine de communes, vise à contribuer à hauteur de 10% à la somme allouée chaque année par la Ville de Lausanne aux institutions suivantes : Béjart Ballet Lausanne, Théâtre de Vidy-Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, Opéra de Lausanne. Le montant de la contribution annuelle est réparti entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants de la région, soit un montant de d'environ CHF 14.50 / hab., chaque commune restant toutefois libre de fixer le montant de sa participation. Ainsi, pour l'année 2024, comme pour l'année 2023, la Municipalité a décidé de limiter sa participation à CHF 5.00 par habitant, soit un montant total de CHF 7'340.00 pour 1'468 habitants (SCRIS 31.12.2022).

5.5. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, la Commune de Jouxens-Mézery soutient certains projets de développement menés par diverses associations membres de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

Ainsi, en 2024, la Municipalité a décidé de soutenir à hauteur de CHF 3'000.00 chacun des projets suivants :

- **Eau potable et assainissement à Madagascar** : Ce projet, mené par Nouvelle Planète, vise à construire des systèmes d'adductions d'eau gravitaire et des latrines, à mettre en place des décharges dans plusieurs villages. Il prévoit en parallèle un important travail de sensibilisation à l'hygiène et à la gestion des déchets.
- **Formation et promotion de la santé infantile au Pérou** : Mené par l'organisation Atelier des Enfants, en collaboration avec le Centre de prévention de Taller de los Ninos, ce projet a pour objectif de former des étudiants et du personnel de santé à des méthodes communautaires de développement et de santé infantile et de leur donner ainsi les outils nécessaires pour travailler avec les familles précarisées autour du développement des enfants en bas âge.
- **Lutte contre la torture en Bolivie** : L'objectif de ce projet, porté par E-Change en collaboration avec l'Institut de thérapie et investigation sur les séquelles et la violence de l'Etat, est de renforcer les droits humains des personnes privées de liberté, en particulier des femmes et des enfants.

La pertinence et la solidité de ces divers projets ont été évaluées positivement par les experts hautement qualifiés de la Commission technique de la FEDEVACO.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. GENDARMERIE ET POLICE POPULATION

6.1.1. Gendarmerie

La Commune de Jouxens-Mézery n'a pas de corps de police constitué. Elle a confié l'exécution des tâches relevant des missions générales de police à la **police cantonale**. Ainsi, le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur notre territoire est principalement assuré par la gendarmerie vaudoise, qui y effectue des rondes régulières et intervient sur appel 117.

Les responsables du poste de **gendarmerie du Mont-sur-Lausanne**, dont relève directement la Commune de Jouxens-Mézery, rencontrent une fois par mois le Conseiller municipal Thierry Reymond ou, en son absence, la secrétaire municipale et/ou son adjointe, afin de faire le point sur les besoins et mesures prises pour assurer la sécurité du territoire communal. La gendarmerie du Mont-sur-Lausanne est par ailleurs toujours à disposition en cas de besoin.

Les habitants de la Commune peuvent en outre compter sur la visite régulière du poste de **gendarmerie mobile**. La présence ponctuelle de cette structure sur le territoire communal permet de :

- offrir aux citoyens les services d'un poste de gendarmerie « à domicile » (demande de renseignements, dépôt de plainte, etc...);
- renforcer la sécurité par la présence de patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal ;

- lutter contre le sentiment d’insécurité par la présence visible du véhicule, ainsi que de son équipage aux endroits clefs de la Commune.

En plus des missions précitées, il a été demandé au poste de gendarmerie mobile de :

- surveiller le trafic et les comportements des automobilistes (respect de la vitesse, des priorités de droite, etc.) ;
- faire de la prévention, notamment pour la ceinture de sécurité, les phares éteints, le stationnement aux endroits dangereux ou sur les trottoirs.

En 2024, le poste de gendarmerie mobile est venu sur le territoire communal à 7 reprises, selon le calendrier suivant :

Jeudi 25 janvier 2024
Mardi 20 février 2024
Mercredi 15 mai 2024
Jeudi 29 août 2024
Mercredi 2 octobre 2024
Jeudi 28 novembre 2024
Jeudi 12 décembre 2024

Les avis de présence du poste de gendarmerie mobile, précisant les dates des visites et les lieux de stationnement du fourgon, sont systématiquement publiés sur le pilier public ainsi que sur le site Internet de la Commune.

6.1.2. Police population

Conformément au concept Police Population adopté par la Police cantonale en novembre 2020, le site Internet www.votrepolice.ch publie chaque mois les tendances sécuritaires par région, sans préciser le détail des infractions. L’on trouve également sur ce site Internet des conseils en matière de prévention de la criminalité, mis à jour de manière régulière, ainsi qu’un catalogue de toutes les prestations gratuites proposées par les polices vaudoises en matière de prévention.

6.2. CONTROLE DES HABITANTS

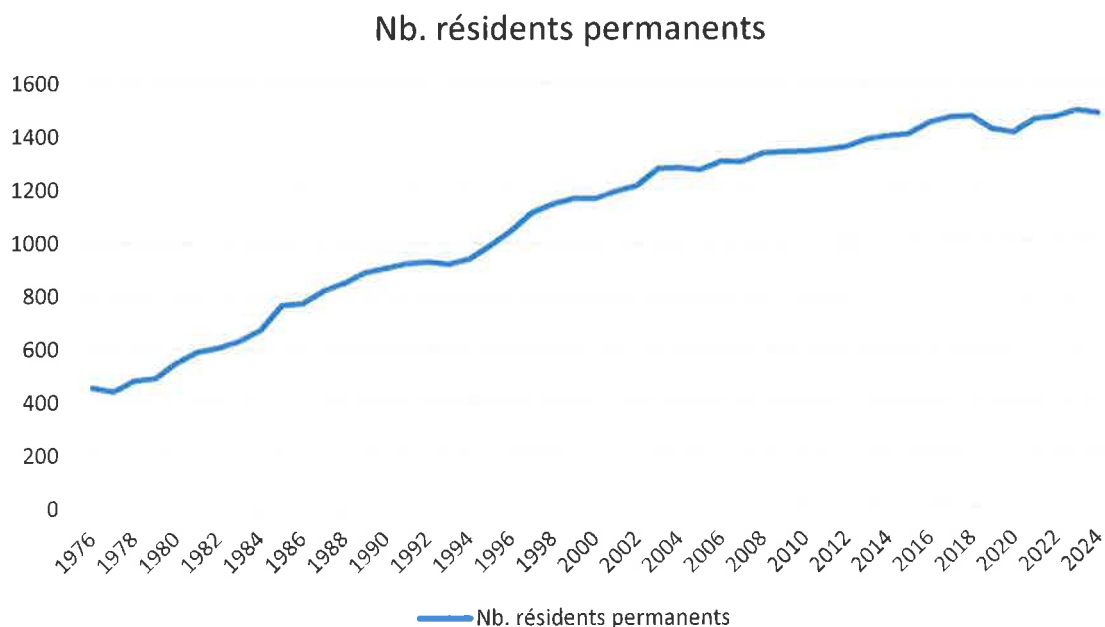
Le service du contrôle des habitants, s’il est en pratique intégré au greffe communal, relève formellement du dicastère de la police. Il a notamment pour mission d’enregistrer les arrivées, les départs et les changements d’adresse des habitants.

Parmi les principales tâches de la préposée au contrôle des habitants, l’on peut citer :

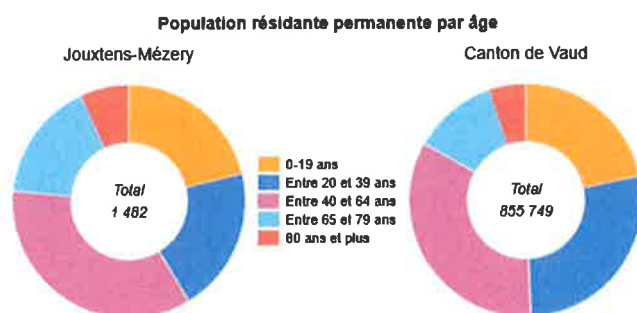
- ✓ la tenue du registre des habitants ;
- ✓ la tenue du registre civique ;
- ✓ les procédures liées aux permis de séjour et d’établissement pour étrangers ;
- ✓ l’établissement d’attestations diverses ;
- ✓ les demandes de carte d’identité ;
- ✓ la tenue à jour du registre des chiens ;
- ✓ les tâches liées à la loi sur l’harmonisation des registres.

6.2.1. Données démographiques

Au 31 décembre 2024, la Commune comptait 1'482 résidents permanents. Vous trouverez ci-dessous un schéma relatif à l'évolution de la population résidente permanente de 1976 à 2024 :

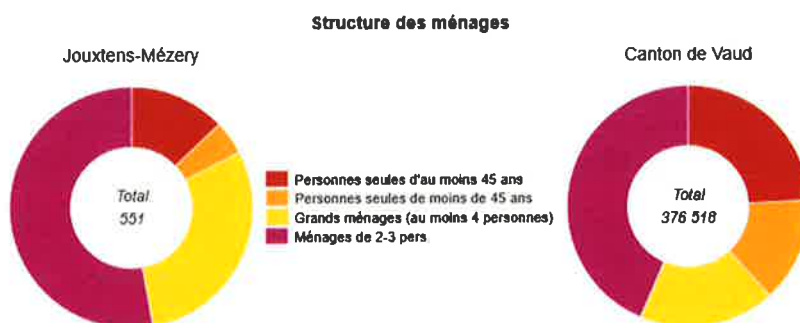


Le graphique ci-dessous indique la structure de la population résidente permanente par classe d'âges dans la Commune de Jouxens-Mézery, respectivement dans le Canton de Vaud



Source : STATVD, Statistique annuelle de la population + STATVD - 2024

Le tableau ci-dessous indique la structure des ménages à Jouxens-Mézery et dans le canton de Vaud.



Source : OFS, STATPOP - 2023

6.2.2. Activités du service du contrôle des habitants

Le service du contrôle des habitants a pour mission principale la tenue du registre des habitants, qui consiste à enregistrer scrupuleusement toutes les données relatives aux mutations (arrivées et départs, naissances et décès) ainsi que certaines données relatives à l'état civil (mariages, partenariats, séparations, divorces, etc.) des personnes domiciliées sur le territoire communal. Le tableau ci-dessous présente les principales mutations de la population de la Commune de 2018 à 2024.

Mutations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'arrivées	106	128	101	145	148	154	133
Nombre de départs	123	179	117	112	126	127	168
Nombre de naissances	10	8	7	6	8	17	7
Nombre de décès	2	10	3	5	10	5	5

En plus de la tenue du registre des habitants, le service du contrôle des habitants assure un rôle d'orientation et d'information pour les nouveaux habitants, en leur transmettant tous les renseignements utiles sur le fonctionnement de la Commune (heures d'ouverture des services communaux, autorisation de stationnement au parking de la gare du LEB, carte d'accès et heures d'ouverture de la déchetterie, possibilité de louer les salles communales, etc.). S'il s'agit de personnes migrantes, le service du contrôle des habitants est chargé également de les informer notamment sur les autorisations de séjour et sur l'offre en matière d'intégration et de leur donner des brochures d'information éditées par le Service de la population (SPOP) à l'attention de ces nouveaux arrivants.

Le service du contrôle des habitants est également compétent pour délivrer des attestations de domicile. Ainsi, quelques 185 attestations de domicile ont été établies en 2024.

De même, le service du contrôle des habitants est compétent pour délivrer des cartes d'identité aux personnes de nationalité suisse domiciliées sur le territoire communal. En 2024, il a établi 38 cartes d'identité (32 pour des adultes et 6 pour des enfants).

Le service du contrôle des habitants intervient en outre dans le renouvellement des permis de séjour des étrangers résidant à Jouxens-Mézery. A réception de l'avis de fin de validité d'un titre de séjour, il convoque la personne concernée au greffe communal, en la priant d'apporter un certain nombre de documents et de s'acquitter d'un émolument en vue du renouvellement de son permis. Ainsi, en 2024, le contrôle des habitants est intervenu dans le renouvellement de 60 permis (21 permis B, 37 permis C et 2 permis S). Il peut être intéressant de relever que la proportion de personnes de nationalité étrangère résidant à Jouxens-Mézery est relativement stable depuis plus de dix ans et s'élève en moyenne à 20% (contre près de 40% sur l'ensemble du canton de Vaud). Plus de deux tiers des étrangers sur le territoire communal sont au bénéfice d'un permis C, la quasi-totalité des autres étant titulaires d'un permis B.

6.2.3. Emoluments du contrôle des habitants

Selon l'art. 23 de la loi sur le contrôle des habitants (LCH), les actes administratifs accomplis par les bureaux de contrôle des habitants donnent lieu à la perception d'émoluments. Le tarif de ces émoluments doit être fixé par un règlement, approuvé par le Chef du département auquel est rattaché le service de la population.

L'art. 15 al. 1 du règlement d'application de la loi sur le contrôle des habitants (RLCH) précise que les communes peuvent prévoir la perception d'un émolument pour :

- l'enregistrement d'une déclaration d'arrivée, de départ, de changement d'état civil ou d'adresse ;
- la délivrance d'une attestation d'établissement ou de séjour, de départ ou d'annonce de départ ou toute autre attestation relevant de la compétence du contrôle des habitants ;
- l'enregistrement de la prolongation du séjour de plus d'un an lorsque la résidence principale est conservée dans une autre commune ;
- la communication de renseignements à des particuliers ;
- la communication de renseignements aux établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement ;
- les frais d'instruction ou rappel si l'habitant ne fait pas ses déclarations conformément aux art. 3 et 5 LCH.

L'art. 15 al. 2 RLCH précise encore que l'émolument ne peut pas dépasser CHF 40.- par opération.

En 2024, la Municipalité a entrepris de réviser le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de 2006, de manière à l'adapter au renchérissement du coût de la vie et à la charge effective de travail du service du contrôle des habitants ainsi qu'aux tarifs pratiqués dans les autres communes.

Approuvés par le Conseil communal le 8 octobre 2024 et par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine le 4 décembre 2024, le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

6.3 DEFENSE INCENDIE

6.3.1. Organisation

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mère, regroupant par ailleurs les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

Le SDIS La Mère est constitué d'un état-major, d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un Détachement d'appui (DAP), dont les membres sont répartis sur trois sites : la caserne du Mont-sur-Lausanne, celle de Romanel-sur-Lausanne et celle de Cheseaux-sur-Lausanne.

Au 31 décembre 2024, l'Etat-Major du SDIS La Mère était composé comme suit :

Etat major du SDIS La Mère

Commandant :	Major Luis Mendez
Responsable de l'instruction :	Capitaine Gaël Berthoud
Quartier-maître :	Capitaine Frédéric Gygax
Responsable opérationnel :	Capitaine Clément Bouaraphanh
Responsable RH et communication :	Capitaine Lionel Marti
Responsable logistique :	Premier lieutenant Andrea Penza

La gouvernance du SDIS La Mère s'appuie sur la Commission consultative du feu, formée du commandant, des membres de l'Etat-Major ainsi que de trois membres par Commune désignés par celle-ci, dont un Conseiller municipal et un Conseiller communal. Ladite Commission a notamment pour mission de préavisier les projets de budget et de frais d'acquisition, l'approbation des comptes et du rapport de gestion, l'établissement des cahiers des charges du commandant et des personnes qui lui sont directement subordonnées, la nomination des officiers, ainsi que la détermination du montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues en raison du service accompli.

En 2024, la Commission consultative du feu, présidée par M. le Conseiller municipal Thierry Reymond, s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter des comptes et de la gestion 2023, du budget 2025 et des inspections de la sous-commission, ainsi que pour préparer l'adhésion du SDIS La Mère au concept Vision intégrée défense incendie et secours VIDIS 20-25 (voir chiffre 6.3.2 ci-*infra*).

6.3.2. Vision intégrée défense incendie et secours – VIDIS 20-25

Des réflexions ont été engagées dès 2013 par les autorités communales et les SDIS de l'agglomération lausannoise sur l'avenir de la défense incendie et de secours de l'agglomération en regard des évolutions en termes d'urbanisation, de démographie, du tissu économique et de mobilité.

Un état des lieux a été mené par un comité de pilotage de 2013 à 2016 et a mis en évidence que la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires et leur manque de disponibilité en journée durant la semaine impliquaient de plus en plus souvent le recours aux sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges pour répondre au standard de sécurité fixé dans la loi sur la défense contre l'incendie et de secours.

Diverses variantes ont alors été étudiées pour répondre à ces difficultés. La variante retenue, dénommée VIDIS 20-25, consiste à répartir les engagements entre les pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges en journée du lundi au vendredi et les pompiers volontaires durant la nuit et les week-ends, tout en maintenant les SDIS tels que constitués à ce jour.

Afin de mettre en œuvre ce concept, la Direction du Service de Protection et de Sauvetage de Lausanne ainsi que l'Etat-major du SDIS Lausanne-Epalinges ont alors entrepris une réorganisation permettant de dégager un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus élevé pendant la journée en semaine et en diminuant en contrepartie leur effectif de nuit et du week-end.

Le 12 juin 2023, les Municipalités de Bussigny, Crissier et Villars-Sainte Croix (SDIS Sorge) ont signé avec la Municipalité de Lausanne un contrat de droit administratif, mettant en œuvre le projet VIDIS 20-25 et déléguant les missions en journée et en semaine aux sapeurs-pompiers professionnels de Lausanne-Epalinges. Dit contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Pour sa part, la Commission consultative du feu du SDIS La Mère a mené durant l'année 2024 les travaux visant à modifier la Convention intercommunale et le Règlement intercommunal du SDIS La Mère ainsi que les tarifs des frais d'intervention, pour adhérer au concept VIDIS 20-25. Ces travaux ont été menés dans le cadre des quatre séances annuelles ordinaires de la Commission consultative du feu ainsi que lors de plusieurs séances extraordinaires entre les représentants des 4 communes concernées. De plus, une séance d'information a été organisée le 10 octobre 2024 par le Président de la Commission consultative du feu, M. le Conseiller municipal Thierry Reymond, à l'attention des sapeurs-pompiers du SDIS La Mère, pour leur expliquer les enjeux de cet important projet.

En fin d'année 2024, les quatre Conseil communaux ont approuvé l'adhésion au concept VIDIS 20-25, avec une mise en œuvre prévue en 2025.

6.3.3. Fermeture de la caserne de Romanel-sur-Lausanne

La caserne de Romanel-sur-Lausanne étant en mauvais état et le site souffrant d'un manque de personnel entraînant des périodes non opérationnelles, il a été décidé de fermer le site dès le 1^{er} septembre 2024 et de redéployer le personnel vers les sites du Mont-sur-Lausanne et de Cheseaux-sur-Lausanne.

Cette fermeture n'altère en aucun cas la couverture opérationnelle du SDIS et permet de renforcer la capacité opérationnelle des sites du Mont-sur-Lausanne et de Cheseaux-sur-Lausanne, en particulier en soirée et pendant les week-ends.

6.3.4. Effectif

L'effectif total du SDIS La Mère au 31 décembre 2024 était de 93 sapeurs-pompiers. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cet effectif est en baisse par rapport aux années précédentes et ne compte aucun habitant de Jouxens-Mézery :

Evolution de l'effectif du SDIS La Mère - 2019-2024



Le recrutement qui s'est déroulé le 7 novembre 2024 a permis, au terme d'un processus de sélection, au SDIS La Mère d'accueillir neuf nouvelles recrues. Ces recrues suivront la formation de base de sapeur-pompier tout au long de l'année 2025, afin d'acquérir les compétences et les connaissances essentielles pour exercer leurs futures missions.

Il est important de souligner que nous observons depuis plusieurs années une diminution régulière du nombre de nouvelles recrues. Cette tendance reflète les transformations de nos modes de vie modernes, influencées par des contraintes professionnelles plus exigeantes, des loisirs diversifiés, et un emploi du temps personnel souvent chargé.

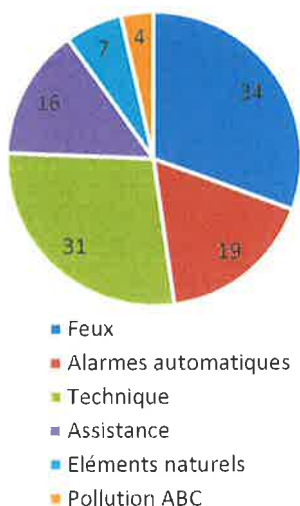
Le SDIS La Mère est complété par une section de jeunes sapeurs-pompiers comprenant 21 jeunes de 8 à 18 ans entourés de moniteurs. Cet effectif est également une source de renouvellement du personnel.

6.3.5. Opérationnel

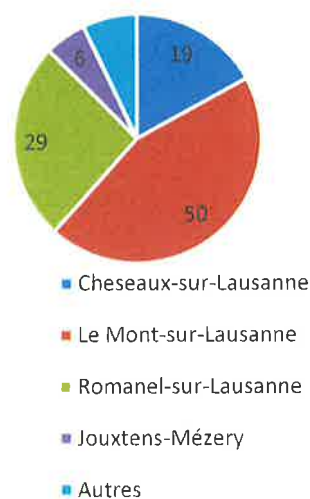
Le détachement de premier secours assure les interventions 24 heures sur 24 tout au long de l'année sur les quatre Communes du SDIS, soit un bassin de population de 20'205 personnes au 31 décembre 2024. Durant l'année 2024, le SDIS LA Mèbre est intervenu à 112 reprises. Durant ces 112 interventions, le personnel mobilisé a réalisé 1608 heures de travail. En 2024, le SDIS a particulièrement été mobilisé pour deux interventions de longue durée, qui ont nécessité un investissement considérable de la part des équipes. Ces deux interventions, à elles seules, ont représenté un cumul de 650 heures.

Les interventions se répartissent comme suit :

Type d'intervention



Lieu d'intervention



Le SDIS La Mèbre intervient également pour sécuriser les feux de la Fête nationale du 1^{er} août. Il propose par ailleurs des activités dans le cadre du passeport-vacances.

6.4. PROTECTION CIVILE

6.4.1. Organisation

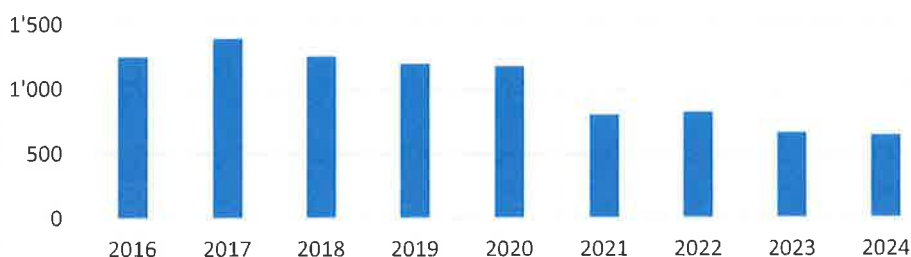
La Protection civile vaudoise est composée de dix organisations régionales de protection civile (ORPC). Ces régions sont basées sur le découpage territorial des districts et ont à leur tête un Comité de direction (CODIR), dans lequel siègent des représentants des communes. La Commune de Jouxens-Mézery fait ainsi partie de l'ORPC Lausanne-District et est représentée dans le Comité de direction par M. le Conseiller municipal Thierry Reymond.

Les ORPC sont organisées sur une base bataillonnaire et sont placées sous la responsabilité opérationnelle d'un commandant régional et d'un état-major unique. Les compagnies sont conduites par des cadres de milice. Les ORPC sont pour l'essentiel responsables de la capacité opérationnelle de leur bataillon. Elles sont compétentes pour la gestion de leur personnel, l'organisation des cours de répétition et pour la conduite des interventions au niveau régional.

6.4.2. Effectif

L'effectif des ORPC est composé essentiellement de miliciens et volontaires et de quelques professionnels (17 pour l'ORPC de Lausanne-District). Vous trouverez ci-dessous un tableau représentant l'évolution de l'effectif des miliciens et volontaires de l'ORPC Lausanne-District de 2016 à 2024.

Evolution de l'effectif des miliciens et volontaires de l'ORPC Lausanne-District



La chute des effectifs constatée entre les années 2020 et 2021 est la conséquence directe de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, qui aligne l'obligation de servir au sein de la protection civile sur les mêmes bases que le service militaire.

Le projet TETRIS, lancé par le Service de la sécurité civile et militaire en 2019 déjà, vise à trouver des alternatives organisationnelles pour faire face à la baisse des effectifs et adapter l'organisation de la protection civile à l'évolution de la société. Les deux alternatives proposées sont la variante dite « LCU », soit ligne de commandement unique, visant à cantonaliser la protection civile ; la seconde appelée « ORPC » propose un nouveau découpage en 4 à 5 régions pour l'ensemble du canton.

Peu convaincus par ces propositions, les présidents des CODIR des dix ORPC actuels ont élaboré une troisième variante, dite « Synergies Renforcées », visant à conserver la structure existante, tout en renforçant les collaborations, en optimisant les ressources, en précisant les prestations de base et les prestations spécifiques, en harmonisant les procédures de gestion des effectifs et en donnant davantage au canton un rôle de coordination, dans un contexte de gouvernance plus participative. Le Canton et les ORPC ne parvenant pas à se mettre d'accord sur le choix de la variante, le Conseil d'Etat et les organisations faîtières des communes ont décidé le 17 juin 2024 d'ouvrir une nouvelle plateforme d'échanges et de négociations Canton-Communes portant à la fois sur la capacité de la protection civile à assumer ses missions et sur une révision de la Loi sur la protection de la population. A la fin de l'année 2024, ces négociations étaient toujours en cours.

6.4.3. Opérationnel

6.4.3.1. Interventions

Sur le plan des interventions en situation d'urgence (ISU), l'année 2024 a débuté par l'activation du plan Grand Froid pour soutenir l'accueil des personnes précarisées. L'ORPC Lausanne-District a également participé, dans le cadre de l'entraide cantonale, à une intervention à la Vallée de Joux avec une compagnie en service. Elle a par ailleurs pris part à plusieurs interventions liées aux événements climatiques à Morges et Lausanne, ainsi qu'à l'appui lors du drame survenu à Malley Phare. En fin d'année, elle a mis en place un délestage autoroutier à la suite d'un accident impliquant des victimes.

Dans le cadre des interventions en faveur de la collectivité (IFC), l'ORPC Lausanne-District a apporté son appui à plusieurs événements majeurs tels que les 20KM de Lausanne, le Triathlon, le Tour de Romandie féminin et le Marathon de Lausanne. Fin septembre, elle a également soutenu l'ORPC de l'Ouest-Lausannois lors de la manifestation "Cap sur l'Ouest", dans le cadre d'une collaboration constructive, cette dernière apportant régulièrement son soutien à notre ORPC.

L'ORPC Lausanne-District a encore finalisé la mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU).

Heures réalisées par l'effectif professionnel	2023	2024
Engagements en situation d'urgence	947	225
Engagements au profit des collectivités	677	714
TOTAL	1'624	939

6.4.3.2. Matériel, équipement et infrastructures

Les professionnels de l'ORPC Lausanne-District assurent l'entretien technique et le contrôle des engins utilisés par la milice lors des cours de répétition, garantissant leur sécurité.

La mise aux normes du matériel électrique de l'ORPC Lausanne-District, a nécessité l'acquisition de matériel en 2024. Les transformations et les adaptations de ce matériel seront effectuées dès le début de 2025.

L'ORPC Lausanne-District a réalisé de nombreux travaux dans les constructions et abris pour maintenir leur état opérationnel, notamment à Grand-Vennes, dans le local à engins des Bergières et dans l'abri de Saint-Rédempteur. La majorité de ces travaux ont été financés par le compte des contributions de remplacement, avant son transfert au 1er mars 2025 dans le fonds cantonal, ou par des financements provenant de la Confédération.

Une analyse a été réalisée concernant la mise à jour du plan de stationnement, spécifiquement pour les constructions dédiées aux activités de la protection civile. Ce plan, applicable à l'ensemble de la Suisse, vise à mettre en adéquation les infrastructures avec les effectifs, afin de garantir une meilleure gestion et répartition des ressources tout en répondant aux besoins opérationnels de la protection civile à l'échelle nationale. Des propositions ont été soumises au canton et sont en cours de validation par la Confédération. Les abris non retenus pourront ainsi être utilisés comme abris publics pour la population en cas de besoin.

6.4.3.3. Places protégées

2059 nouvelles places protégées ont vu le jour dans notre district, dont 1367 pour Lausanne, dans le cadre de différentes réalisations. Il convient de souligner la finalisation d'un abri public de 600 places dans la nouvelle extension du Tribunal cantonal à Lausanne. 620 contrôles périodiques ont été effectués dans notre district (contrôles décennaux).

6.4.3.4. Formation

En 2024, notre ORPC a relevé le défi de doubler la durée de ses cours de répétition, passant de 1 semaine à 2 semaines, week-ends inclus, soit près de 3 semaines pour les cadres. Les week-ends ont été mis à contribution pour des manifestations lausannoises telles que les 20KM ou le Triathlon, permettant ainsi une application pratique sur le terrain du contenu instruit lors des cours de répétition. Cette démarche vise à renforcer les compétences opérationnelles tout en répondant aux exigences du nouveau profil de prestations de la Protection civile vaudoise (PCi VD).

Cette initiative a permis, uniquement dans le domaine de l'instruction, de faire passer le nombre de jours dédiés à la formation de 4,3 jours en 2023 à 8 jours en 2024, illustrant ainsi un investissement significatif dans la montée en compétence des effectifs.

En fin d'année, des exercices pratiques et dynamiques ont été organisés, mobilisant les spécialistes de l'antichute, la protection des biens culturels, sanitaires et des travaux forestiers.

6.4.3.5 Jours de service

	2023	2024
Cours effectués dans le cadre communal	2'858	5'106
Engagement au profit de la collectivité	376	436
Engagements en situation d'urgence	812	171
TOTAL	4'046	5'713

7. AFFAIRES SOCIALES

7.1. ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS – ARASPE

La Commune fait partie de l'association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE). Cette association, dont le siège est à Echallens, regroupe 42 communes et a pour mission d'offrir des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif. La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et à l'Agence d'assurances sociales (AAS). Ces deux entités constituent ainsi les structures opérationnelles de l'ARASPE, pilotées par un collège de direction.

Le Centre social régional est compétent pour l'octroi du revenu d'insertion et offre également un accompagnement de soutien et une large palette de mesures d'insertion. L'Agence d'assurances sociales vise pour sa part à renseigner et accompagner toutes personnes dans les démarches liées à l'obtention des prestations d'assurances sociales, notamment les rentes de retraite AVS, de veuvage, d'orphelin, les subsides à l'assurance-maladie, les prestations complémentaires AVS/AI, les prestations familiales (allocations familiales, avances sur les pensions alimentaires, prestations complémentaires pour familles, allocations de maternité) ou encore la rente-pont dans l'attente d'une rente AVS.

L'ARASPE est chapeauté par un Comité de direction formé de neuf Conseillers municipaux en fonction et par un Conseil intercommunal composé d'un représentant de chacune des 42 communes membres. Au 31 décembre 2024, le Comité de direction était composé comme suit :

Mme Corinne Sauty	Municipale	Echallens	Présidente
M. Ihsan Kurt	Municipal	Prilly	Vice-président
Mme Claudia Perrin	Syndique	Romanel-sur-Lausanne	Membre
Mme Valérie Codina Cervellin	Municipale	Penthalaz	Membre
M. Carmine Ciamarella	Municipale	Lussery-Villars	Membre
M. Pascal Pollien	Syndic	Villars-le-Terroir	Membre
M. Daniel Besson	Municipal	Le Mont-sur-Lausanne	Membre
Mme Pamela Burdet	Municipale	St.-Barthélémy	Membre

Le Conseil intercommunal s'est réuni à deux reprises, respectivement les 15 mai et 30 octobre 2024, pour approuver le projet de modification des statuts de l'ARASPE (préavis n° 1 / 2024), le rapport du Comité de direction relatif à la gestion et aux comptes 2023 de l'ARASPE (préavis n° 2 / 2024) et le budget 2025 de l'ARASPE (préavis n° 3 / 2024).

Les nouveaux statuts de l'ARASPE ayant été adoptés par le Conseil intercommunal le 15 mai 2024, ils doivent encore être validés par les Conseils communaux et généraux des 42 communes membres et approuvés par le Conseil d'Etat avant de pouvoir entrer en vigueur. A Jouxteins-Mézery, la Municipalité a soumis ces nouveaux statuts au Conseil communal du 8 octobre 2024 (préavis municipal n° 5 / 2024), qui les a approuvés.

7.2. MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »

Le service communal « La Maison de l'enfance Les Navires » continue à assurer l'accueil collectif de jour des enfants en âge préscolaire et des écoliers de 1-6P, conformément à la Loi sur l'accueil de jour de l'enfance.

Le Petit Navire accueille les enfants dès l'âge de deux ans jusqu'à leur entrée en scolarité, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, ce à raison de 47 semaines par année.

Quant au Grand Navire, il assure en période scolaire la journée continue des élèves de 1-6 P, en les accueillant dès 7h00 jusqu'au début des cours, durant la pause de midi, et après les cours jusqu'à 18h30. De plus, il leur offre un accueil durant une partie des vacances scolaires de 7h00 à 18h30, hormis les 5 semaines de fermeture des structures (1 semaine entre Noël et Nouvel An, 1 semaine à Pâques et 3 semaines en été).

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant la fréquentation des structures d'accueil préscolaire et parascolaire Les Navires en 2024. Il y a lieu d'insister sur le fait que ces chiffres représentent une moyenne portant sur deux années scolaires différentes (2^{ème} semestre de l'année scolaire 2023-2024 et 1^{er} semestre de l'année scolaire 2024-2025).

	Petit Navire	Grand Navire	Total
Nb de places disponibles	14	60/84	98
Nb d'enfants accueillis (moyenne)	24	103	127
Nb d'enfants par place (moyenne)	1.71	1.23	1.30
Nb d'heures facturées 2024	34'565.00	52'291.50	86'856.50
Nb de places occupées (moyenne)	13.18	31.69	44.87

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Petit Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2024) :

Petit Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	12	14	14	14	13
Midi	12	14	13	14	13
Après-midi	11	14	12	13	14

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Grand Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.202) :

Grand Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6	4	4	5	4
Midi	76	74	9	82	65
Après-midi	44	49	8	60	34

Enfin, le tableau ci-dessous présente le nombre d'enfants accueillis en décembre 2024, selon leur commune de domicile :

Commune de domicile	Petit Navire	Grand Navire
Cheseaux	1	0
Jouxens-Mézery	12	81
Prilly	3	19
Romanel-sur-Lausanne	8	1
Sullens	1	1
Total	25	102

Les Navires ont enregistré une nouvelle hausse de fréquentation au 2^{ème} semestre 2024 (rentrée scolaire 2024-2025) :

Le Petit Navire enregistre une augmentation du nombre d'heures d'accueil par enfant et jouit d'un taux de remplissage quasi complet. En effet, le nombre de parents travaillant à plein temps est en nette augmentation sur tout le réseau, y compris à Jouxens-Mézery. Le Petit Navire bénéficie également de la fréquentation d'enfants des communes voisines.

Le Grand Navire a quant à lui connu une augmentation du nombre d'enfants inscrits ainsi que du nombre d'heures facturées. Il continue à accueillir également les enfants de la Commune de Prilly scolarisés à Jouxens-Mézery et est autorisé à accueillir 84 enfants sur la tranche horaire de midi contre 60 aux tranches horaires du matin et après-midi.

7.3. AINES

7.3.1. Sortie des aînés

Le 12 juin 2024, quelques 75 participants se sont rendus en car au Val-de-Travers pour y visiter la Maison de l'Absinthe et son passionnant musée, puis ont continué leur route jusqu'au restaurant des Mines d'asphalte pour y déguster un jambon cuit dans l'asphalte accompagné d'un gratin dauphinois et suivi d'un parfait à l'absinthe ou à la nougatine. Cette journée a été l'occasion de belles retrouvailles entre les participants.

7.3.2. Noël des aînés

Organisé par la Municipalité avec la précieuse collaboration de la Commission d'animation des aînés et des benjamins, le traditionnel Noël des aînés s'est déroulé le jeudi 12 décembre 2024. Pas moins de 90 personnes ont répondu présentes à l'invitation et ont été accueillies dès 12 heures avec un apéritif de bienvenue de la Municipalité, le temps des retrouvailles ou pour faire connaissance. Les participants sont ensuite passés à table pour déguster une fondue chinoise et un dessert glacé. A la fin du repas, les aînés ont eu le plaisir d'entendre chanter les élèves du collège de Jouxens-Mézery et la fin de l'après-midi s'est prolongée avec de nombreuses discussions et surtout le plaisir d'être ensemble.

7.3.3. Nonagénaires

En 2024, quatre habitants de la Commune ont célébré leur 90^{ème} anniversaire.

8. SERVICES INDUSTRIELS – RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT

8.1. CAMPAGNE DE PROSPECTION GEOPHYSIQUE

Au mois de juin 2024, un représentant de la société Geo2x, mandatée par la société Geool SA et les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL), a sollicité une rencontre avec M. le Conseiller municipal Pascal Oggier, afin de lui présenter le projet de campagne de prospection géophysique par camions-vibreurs du sous-sol de la région lausannoise, à la recherche de ressources de géothermie profonde.

Le 8 juillet 2024, la Direction générale de l'environnement (DGE) a invité toutes les communes concernées à se déterminer sur la demande d'autorisation de méthodes spéciales de la société Geool SA et des SiL pour cette campagne de prospection géophysique. La Municipalité a transmis ses déterminations par courrier du 7 août 2024, en insistant pour que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter que cette campagne n'endommage les bâtiments et infrastructures de la Commune et ne perturbe les captages des sources sur le territoire communal.

Après réception de ces déterminations, la DGE a soumis à l'enquête publique la demande d'autorisation de méthodes spéciales sur le territoire communal du 10 septembre au 10 octobre 2024. Parallèlement, la société Geool SA et les SiL ont organisé le mardi 17 septembre 2024 à Lausanne une séance d'information publique sur ce projet.

La campagne de prospection géophysique, initialement prévue en automne 2024, a été reportée au premier trimestre 2025.

8.2. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Au mois de juin 2024, des représentants des entreprises Swisscom SA et Cablex SA ont sollicité une rencontre avec M. le Conseiller municipal Pascal Oggier pour lui présenter le projet de déploiement de la fibre optique – Fiber to the home – prévu à Jouxens-Mézery en 2025 et 2026.

Cet important projet vise à raccorder tous les logements de la Commune à la fibre optique. Il implique non seulement d'importants travaux de fouille sur le domaine public, mais également de se rendre dans chaque propriété privée pour y reprendre les raccordements cuivre et y installer les nouvelles liaisons en fibre optique avec de nouvelles prises.

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal




- vu le préavis municipal n° 4 / 2025
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. **d'approuver les comptes** de l'exercice 2024 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un excédent des recettes de CHF 224'095.53 ; après virement de cet excédent, le découvert au bilan est ramené à CHF 690'332.58 au 31 décembre 2024 ;
2. **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2024.

Adopté en séance de Municipalité le 29 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire



Serge Roy Camille Bergmann